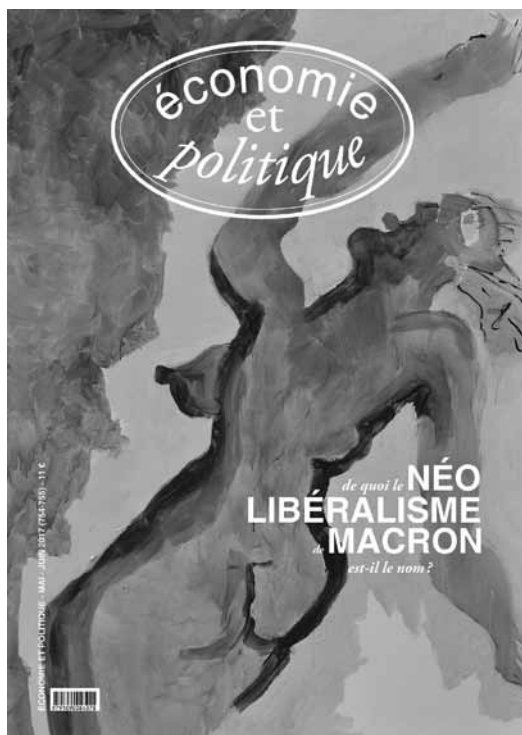


Les dossiers d'Économie et Politique

De quoi le néolibéralisme de Macron est-il le nom ?



La tonalité monarchique du discours d'Emmanuel Macron à Versailles, l'attitude du nouveau pouvoir vis-à-vis de la presse, sa dureté envers les migrants, l'intégration de l'état d'urgence dans le droit commun ont mis en évidence le caractère autoritaire que le nouveau Président imprime à son exercice du pouvoir. On peut se demander s'il n'y a pas là une conséquence de l'écart entre ses ambitions – mettre en œuvre à marche forcée le programme du capital mondialisé – et la faible assise politique dont bénéficie le pouvoir : après tout, Emmanuel Macron n'a recueilli que 16 % des suffrages exprimés au premier tour et sa majorité parlementaire pléthorique a été obtenue à la faveur d'une abstention massive.

La logique d'ensemble du projet d'Emmanuel Macron est assez facile à caractériser car elle a été exposée clairement dans la campagne présidentielle. Le nouveau Président a pour premier objectif de convaincre de sa bonne foi deux interlocuteurs : « la clef vis-à-vis des marchés

comme de nos partenaires est de pouvoir démontrer une baisse de nos dépenses courantes et une croissance dynamique ».

Par « nos partenaires », il faut entendre en premier lieu le gouvernement allemand. Ainsi, Emmanuel Macron a été le seul candidat à s'engager à respecter strictement et sans délai les normes budgétaires européennes.

En « balayant devant sa porte », comme le réclame depuis longtemps le Dr Schäuble, Emmanuel Macron espère faire accepter à Angela Merkel des projets visant à renforcer le caractère fédéral, centralisé, antidémocratique de la zone euro dans la tradition étatique qui inspire la conception française de la construction européenne : création d'un ministre des Finances de la zone euro à la tête d'un budget atteignant plusieurs centaines de milliards, mise en place d'une capacité d'emprunt propre de la zone euro pour le financement des investissements futurs, la dette passée pouvant être, non

pas allégée mais aménagée au mieux des intérêts des financiers par des techniques de titrisation.

Car le but ultime, au-delà de la révérence envers l'hégémonie allemande en Europe, est bien de satisfaire sans complexes les exigences des marchés financiers. Le programme d'Emmanuel Macron prévoit déjà une exonération de l'impôt sur la fortune pour les actifs financiers (voir dans ce numéro...) et une extension du financement de l'économie par titres financiers plutôt que par le crédit bancaire, dans le prolongement de l'Union des marchés financiers activement promue par la BCE et la Banque de France.

La sécurisation des profits et l'encouragement à l'accumulation financière reposent sur deux piliers : la baisse du coût du travail et la réduction des dépenses de services publics consacrées au développement des capacités humaines.

C'est à réduire le coût du travail que visent les ordonnances visant à précariser l'emploi (licenciements facilités, instauration du contrat de mission...), à affaiblir les capacités d'action des syndicats et de la représentation des travailleurs (nouveaux coups portés au principe de faveur, instauration du référendum à l'initiative de l'employeur en cas de projets rejetés par des syndicats majoritaires, fusion des instances représentatives du personnel qui aura en particulier pour effet de réduire encore les prérogatives économiques

des comités d'entreprise : voir dans ce dossier...). La même intention de baisser le coût du travail pour les employeurs inspire le remplacement des cotisations maladie et chômage des salariés par la CSG et la réduction des cotisations sociales patronales.

L'autre pilier du néolibéralisme d'Emmanuel Macron est la réduction des dépenses publiques. Le gouvernement s'y emploie en exploitant la dramatisation apportée par le rapport opportunément alarmiste de la Cour des comptes qui justifie à la fois un déficit un peu plus fort que prévu par le précédent gouvernement et une accentuation de l'austérité (gel du point d'indice des fonctionnaires) pour respecter tout de même la limite des 3 % de déficit. Déjà, une opération similaire avait eu lieu quelques semaines plus tôt avec les nouvelles hypothèses démographiques soudain mises en avant dans un rapport du Conseil d'orientation des retraites.

Ces mesures ne sont pas populaires mais on n'a pas vu une majorité d'électeurs se mobiliser pour priver Emmanuel Macron de la majorité parlementaire nécessaire à leur mise en œuvre. On ne les mettra pas en échec en répétant les préceptes traditionnels des politiques de gauche faisant confiance à l'État pour limiter les dégâts du capitalisme, dont le programme d'un Jean-Luc Mélenchon offre un bon exemple. Emmanuel Macron aura en effet beau jeu de montrer

que ces solutions du xx^e siècle font partie de la crise à laquelle sa politique prétend répondre. Il est tentant de résumer la situation par un raccourci : la crise du capitalisme monopoliste d'État engendre la crise de la social-démocratie.

Le nouveau pouvoir prétend apporter des solutions aux problèmes du xxi^e siècle. Il se réclame de la révolution informationnelle, des transformations qu'elle apporte au marché du travail. Pour justifier les atteintes aux droits des salariés et l'austérité budgétaire, il peut tirer prétexte des faiblesses bien réelles de la capacité de l'économie française à créer efficacement des richesses (voir dans ce numéro « Derrière l'éclaircie conjoncturelle, la montée des périls »). Aux salariés menacés de licenciement chez Gad, Whirlpool ou GM&S, Emmanuel Macron expose sans sourciller les bienfaits de la « destruction créatrice », invite tout un chacun à rêver de devenir milliardaire et à commencer par devenir entrepreneur. Il cherche ainsi un terrain de convergence, contre le monde du travail et de la création, entre l'oligarchie financière et la partie supérieure des couches moyennes qui se sent à l'aise dans la mondialisation capitaliste.

L'un des effets les plus importants de cette rhétorique aura été de mettre en évidence ce qu'il y a de commun entre le ralliement d'une partie de la gauche au social-libéralisme et la doctrine d'une

grande partie de la droite qui n'éprouve que dégoût pour les héritiers lepénistes du fascisme français, et qui ne voit pas d'avenir dans l'intégrisme réactionnaire sur lequel François Fillon s'était appuyé.

En effaçant le clivage droite-gauche pour réunir ces forces, sur la base de l'échec des solutions étatiques à la crise, la constitution d'une majorité parlementaire pour « gouverner au centre » (en réalité, au mieux des intérêts du capital financier) pousse à son terme la désagrégation idéologique et, désormais, organisationnelle, du Parti socialiste.

Dans le camp adverse, l'effacement du PCF dans l'élection présidentielle a privé le mouvement d'opposition à la « loi El Khomri » d'une expression dans la campagne présidentielle et laissé se réaliser la théorie des « deux gauches irréconciliables », réduisant le mouvement populaire à une position minoritaire et à l'impuissance.

Pour en sortir, il ne suffira pas de dénoncer en Emmanuel Macron un représentant de la finance et de la technocratie d'État. Il faudra être plus fort que lui sur le terrain de l'efficacité économique, sociale et écologique.

Par exemple, il ne suffira pas, comme le fait Jean-Luc Mélenchon, d'affirmer que le lancement de grands programmes d'investissements dans la transition écologique ou dans la conquête de l'espace suffira pour décider le patronat à oublier les critères de rentabilité finan-

cière et à créer des millions d'emplois. Il sera particulièrement contre-productif de préconiser un « droit opposable à l'emploi » qui consisterait, pour l'État, à embaucher des chômeurs de longue durée pour faire le travail des fonctionnaires qu'il n'embauche pas, sans faire aucunement appel à la responsabilité des entreprises et des banques. On n'éradiquera pas la précarité en acceptant un marché du travail capitaliste où le plein-emploi laisse subsister un chômage « frictionnel » que des études récentes évaluent à 8 % de la population active. Pour permettre à chacun de sécuriser tous les moments de sa vie – formation initiale, exercice de plusieurs métiers alternant avec des temps considérablement accrus consacrés à la formation, en utilisant les gains de productivité de la révolution informationnelle pour réduire le temps de travail – il faudra un processus de dépassement du marché du travail capitaliste lui-même.

Pour que ce processus ait lieu, il faudra que les citoyens dans les territoires, les salariés dans l'entreprise prennent le pouvoir ou, pour commencer, des pouvoirs sur les décisions les plus importantes, celles qui touchent l'utilisation de l'argent. Il faudra qu'ils imposent la prise en compte de critères d'efficacité sociale, économique et écologique dans l'utilisation des fonds publics, des profits privés et des crédits bancaires.

Utopie ? L'adoption à une très large majorité de l'avis

de Frédéric Boccara sur le financement des PME-TPE au CESE a révélé l'ampleur des consensus que certains de ces principes peuvent réunir. Ils sont radicalement contraires à ceux dont s'inspire Emmanuel Macron mais leur réalisme est de s'attaquer, sur des chantiers d'ores et déjà ouverts aux luttes et aux expérimentations, aux racines de la crise du capitalisme mondialisé et financiarisé : dépasser la crise du marché du travail avec la sécurisation de l'emploi et de la formation ; relever le défi écologique par de nouveaux critères de gestion minimisant les prélèvements sur la nature pour pouvoir consacrer davantage de ressources au développement des capacités humaines ; contrecarrer les effets déflationnistes de la révolution informationnelle par le développement de nouveaux services publics ; juguler la crise financière avec un nouveau crédit ; conjurer les menaces contre la sécurité et la paix avec un autre rôle de l'Europe dans la mondialisation. C'est sur ces terrains que se situent les mobilisations sociales et politiques les plus efficaces et la pointe avancée des propositions politiques pour l'élaboration d'un Code du travail du XXI^e siècle, comme la « proposition de loi Chassaigne » sur la sécurisation de l'emploi et de la formation. Les ripostes à la politique d'Emmanuel Macron seront d'autant plus efficaces qu'elles pourront tirer parti de cette cohérence pour mieux converger entre elles. ■■■

Table ronde *EcoPo* sur la réforme du Code du travail

L'importance de la confrontation des idées

**Christophe Baumgarten, Frédéric Boccara, Thierry Kirat,
Laurent Milet, Frédéric Rauch**

Le gouvernement Macron-Philippe a désormais toutes les manettes institutionnelles en main pour mener son offensive libérale. Pour réussir à la contrer, il est nécessaire de promouvoir l'échange entre toutes les composantes du monde social, intellectuel et politique afin de travailler des convergences d'idées, des axes de luttes et d'expression en confrontant les idées et les propositions. C'est ce que notre revue a cherché à faire avec cette table ronde.



Économie et Politique:

L'idée de notre échange est d'essayer de réussir à préparer la contre-offensive aux ordonnances Macron en travaillant la question des convergences pour faire émerger des axes communs de bataille et d'expression. Après la séquence électorale que nous venons de connaître et qui nous donne un espace politique et social compliqué pour mettre en œuvre cette contre-offensive, l'exercice est nécessaire.

Le gouvernement Macron a désormais une majorité pour imposer sa réforme du Code du travail. C'est l'occasion pour lui d'entrer

dans une phase plus intensive de l'attaque contre le monde du travail et d'aller au-delà, largement au-delà de la loi El Khomri. Et il le fait de double manière, à la fois symbolique et structurante. Symbolique, parce qu'il y a une nouvelle tentative d'intégration des organisations syndicales à son projet. Et structurantes, parce que parallèlement on annonce des ordonnances qui vont tuer le débat d'une refonte de très grande ampleur de la relation d'emploi.

Sans entrer dans le détail des 8 ordonnances en préparation, les lecteurs sont relativement bien informés par la presse nationale

et syndicale sur leurs contenus, pouvez-vous nous dire pour commencer quels en sont pour vous les points saillants les plus importants.

Christophe Baumgarten
(*avocat spécialiste en droit du travail, exerce au barreau de Bobigny*):

On ne peut pas isoler la question des ordonnances du contexte qu'on vit depuis plusieurs années. Depuis les lois Aubry, on assiste à un reflux progressif des droits des salariés. Par exemple, on parle beaucoup de la remise en cause du principe de faveur, mais ce principe a commencé d'être remis en cause en 2004, lorsqu'on a acté que dans certaines conditions un accord collectif défavorable pouvait être imposé au contrat de travail. Ce qui est marquant en revanche, c'est que les choses s'accroissent. On a d'abord eu la loi Rebsamen, qui fait partie de cette stratégie de démantèlement des conquêtes sociales. Cette loi encadre dans des délais contraints les consultations des CE. Avant, les CE n'avaient pas de délais pour rendre un avis. Il fallait qu'ils aient une information suffisante pour leur permettre de rendre un avis éclairé, et cela prenait le temps nécessaire. Depuis, ils ont un délai d'un mois pour rendre un avis, de deux mois si un expert est désigné,

Christophe Baumgarten



et de trois mois si le CHSCT est consulté. Tout cela a corseté le droit d'information du CE. Car l'employeur sait qu'au bout du délai, même si l'information donnée est insuffisante, il peut mettre en œuvre son projet. C'est également une façon de remettre en cause le droit à expertise des CE.

Cette loi Rebsamen a été une première étape de la remise en cause. Les ordonnances vont ajouter trois couches.

La première par la fusion des instances représentatives du personnel (IRP). De fait les prérogatives des délégués du personnel vont disparaître. La fusion va en effet remplacer les IRP actuelles par une instance unique, qui sera mise en place dans le périmètre des comités d'entreprises ou d'établissements actuels. Or ce périmètre est plus large que celui des DP. Par exemple, dans une entreprise du bâtiment, on trouve des DP sur chaque chantier, alors que le comité d'établissement est mis en place au niveau de la direction régionale. Donc il n'y aura plus de délégué du personnel directement au contact des salariés. Ensuite, la fusion va réduire les compétences des élus, qui ne pourront pas se former à l'exercice de toutes les prérogatives rassemblées en une seule instance, c'est-à-dire économique, juridique, d'hygiène, de sécurité, de conditions de travail, de gestion des ASC.

La deuxième étape est la remise en cause du principe de faveur. C'est la porte ouverte au chantage à l'emploi, aux délocalisations pour imposer la baisse des normes sociales. Et, pour souligner la cohérence de l'attaque, tout cela sera facilité par les conséquences de la loi Rebsamen qui a réduit le droit à l'information et à l'expertise des CE.

Troisième étape enfin, avec le plafonnement des indemnités des prud'hommes, qui va limiter l'intérêt pour les salariés de contester les décisions patronales.

Et j'ajoute que cela ne s'arrêtera pas là, puisque la réforme du Code du travail est programmée. Il est prévu de réécrire tout le Code du travail avec une architecture reposant sur trois principes: le Code définira premièrement, ce qui relèvera de l'ordre public et à quoi on ne pourra déroger, c'est l'ordre public;

deuxièmement, ce qui relèvera de la négociation; et troisièmement, il énoncera les dispositions supplétives, qui s'appliqueront à défaut d'accord. Habituellement, une disposition supplétive sert de garde-fou, à défaut d'accord, pour protéger la partie la plus faible. Or on a des exemples dans la loi El Khomri qui préfigurent ce que sera le futur Code du travail. Ainsi en matière d'habillage et de déshabillage, la loi El Khomri énonce que le principe d'ordre public c'est que ces temps doivent faire l'objet d'une contrepartie. Elle précise en second lieu que l'employeur doit inviter les salariés à négocier la contrepartie. En troisième lieu, elle dispose qu'en cas d'absence d'accord, c'est l'employeur qui décide. Autrement dit, on négocie mais c'est l'employeur qui décide. C'est une vraie stratégie qui est à l'œuvre, que construit le Medef depuis plus de 10 ans.

Laurent Milet

(*rédacteur en chef de la RPDS, professeur associé à l'Université de Paris Sud, Président du cercle Maurice Cohen, cercle de réflexion progressiste sur les CE*):

Le plus important dans les projets d'ordonnances, c'est la hiérarchisation de ses projets de réforme du Code du travail. Comme il est écrit, certains sont prioritaires, d'autres peuvent attendre.

Et parmi les 3 axes prioritaires, il y a la fusion des instances. On voit bien là que l'aspect des relations collectives du travail est très prégnant dans les ordonnances. C'est de cette manière, la capacité de mobilisation collective des salariés que l'on cherche à affaiblir.

Mais cela ne suffit pas de voir les choses que sous cet angle-là. Évidemment, il va y avoir sans doute moins de moyens, moins d'élus. Mais si l'on aborde le problème que par ce point, on passe à côté de ce qui est recherché par cette fusion, à savoir la suppression de la superposition des spécificités de chaque instance qui permet la complémentarité où chacun joue son rôle et assure la richesse des IRP. En fusionnant, le gouvernement veut changer la nature des IRP, et tout particulièrement du CE. Aujourd'hui, le CE est un outil de contrôle de la marche générale de l'entreprise. C'est un



Laurent Millet

lieu de formation, d'information, de discussions où le chef d'entreprise est obligé d'entendre la parole des salariés. Certes, il n'est pas obligé d'en tenir compte, le pouvoir des CE n'est que consultatif. Il n'en demeure pas moins que l'employeur est obligé de répondre aux contre-propositions des salariés. Avec la fusion des IRP, et si elle est étendue aux délégués syndicaux, cela veut dire que ces nouvelles instances deviennent *de facto* un organe de négociation. Finalement, le contrôle salarié par l'intermédiaire du CE serait aspiré par les enjeux de la négociation collective. Et cela contribuerait à réduire de fait l'étendue des compétences actuelles des CE. La nouvelle instance fusionnée serait ni plus ni moins qu'un lieu d'enregistrement des décisions patronales par les représentants des salariés, un peu comme cela se passe dans les CCE européens dont les prérogatives sont limitées. Comment en sortir, si c'est possible? Bien sûr, dénoncer le fait

qu'il y aura moins de possibilité d'intervention est primordial. Mais pour autant, faut-il rejeter bille en tête la fusion des instances? Je m'interroge. Mais il faut lui donner un contenu. Par exemple sur certains dossiers qui nécessitent une intervention de toutes les instances, pourquoi ne pas envisager de réunion commune? Pourquoi ne pas imaginer une articulation entre les IRP? Il y a des cas qui le permettraient. Mais tout cela ne peut s'envisager que de manière ponctuelle. Sans quoi, cela aboutira à détruire la proximité entre les élus et les salariés.

Or c'est un des points à mon sens essentiel de la réforme des IRP, c'est que leur fusion va accroître la centralisation des IRP. Comme le disait tout à l'heure Christophe, aujourd'hui il y a encore consultation des comités d'établissement, c'est-à-dire au plus près du terrain et donc des salariés. C'est ce pouvoir consultatif décentralisé qui risque de disparaître avec la fusion des IRP. C'était déjà en germe dans les précédentes réformes, mais ce n'est pas allé assez loin, assez vite. Là ils aboutissent. En fait, ils reviennent sur les victoires de la bataille syndicale contre la loi El Khomri et la loi Rebsamen. Ils veulent aller au bout de leurs projets initiaux.

C'est vrai qu'à l'époque, il avait été difficile de dire que des avancées avaient été obtenues dans ces batailles. C'est pourquoi cette question de la fusion des instances nous semble au cœur des enjeux des luttes sociales. Même si les autres points comme le plafonnement des indemnités ou l'inversion de la hiérarchie des normes, qu'il faudrait plutôt traduire comme la primauté de l'accord d'entreprise dans la fixation des normes, sont importants et doivent aussi être traités. D'ailleurs, même l'annonce de la réécriture d'ici 2 ans du Code du travail pourrait dans ces conditions devenir anecdotique.

En fait, la démarche du pouvoir est à la fois contradictoire et perverse. Ils appellent au renforcement de la négociation collective et à son pouvoir normatif, mais comme ils n'y arrivent pas en pratique, ils l'imposent par la loi. C'est la loi qui par la fusion des instances va forcer à donner un sens particulier, celui qu'ils attendent, à la négociation collective. Finalement

la loi garante de l'intérêt général est utilisée pour imposer un point de vue partisan. Cela illustre la complémentarité entre l'État et le marché. Il n'y a pas d'opposition entre les deux, le marché a besoin d'un État fort à sa disposition...

C.B.:

Pour reprendre ce qui vient d'être dit, j'insiste sur le fait que le point central est cet objectif de fusion. Si l'on doit se battre, ce doit être là-dessus, et non sur les moyens. Il faudra également être vigilant sur ce qui pourrait venir par la suite avec la fusion, par exemple la limitation de l'expertise du CE avec l'introduction du cofinancement des expertises par le CE et l'entreprise, ainsi que la fusion des budgets de fonctionnement avec ceux des activités sociales, de sorte que les élus seraient tentés de tout utiliser pour les activités sociales... C'est dans l'air, cela fait plusieurs années que le patronat le réclame.

Thierry Kirat

(directeur de recherche au CNRS-Université Paris-Dauphine):

Je partage ce qui vient d'être dit. Nous sommes dans la poursuite d'un processus qui cherche à affaiblir le Code du travail et à introduire la flexibilisation de l'emploi. Même si la nouveauté est l'accélération de ce processus.

Pour ma part, j'insiste sur les négociations d'entreprise, la limitation des indemnités prud'homales et le droit de référendum à l'initiative de l'employeur. Et même s'il n'est pas considéré comme prioritaire, il me semble que cela fait système avec le reste.

L'entreprise devient le lieu de production de norme de droit du travail. Et *grosso modo*, on arrive à un système qui fait de la négociation collective un marchandage. Qui se traduit progressivement par un effacement des constructions collectives au niveau de la branche, qui faisait de la branche un cadre politique de la relation d'emploi. C'est la mise en place progressive d'un modèle de *bargaining*, de marchandage.

On est finalement dans la philosophie du contrat. C'est-à-dire un modèle clairement libéral de République contractuelle qui va réactualiser l'asymétrie des contractants. C'est un retour en

arrière dans la théorie économique néoclassique, pour laquelle l'entreprise n'est qu'un nœud de contrats...

C. B. :

... Je me permets de te couper sur ce point parce que pour des libéraux, ils ont une conception assez originale du contrat. Par exemple, quand on dit que l'accord d'entreprise ou de branche peut remettre en cause des dispositions du contrat de travail, cela veut dire quand même qu'on nie les principes d'autonomie et d'intangibilité du contrat, qui sont les piliers du droit contractuel... Drôles de libéraux...

L. M. :

... En réalité, cela illustre simplement le fait que le droit n'est qu'une technique au service du politique. Peu importent les grands principes scientifiques dès lors que le support juridique permet d'aboutir aux finalités visées...

T. K. :

... Juste deux choses en supplément.

Il me semble important d'insister sur les indemnités prud'homales. Les limiter, cela revient à assurer une prévisibilité des coûts de la rupture du contrat. Cela revient en fait à donner quitus à l'employeur pour le licenciement. Y compris d'ailleurs en cas de licenciement injustifié. Ajouté à la rupture conventionnelle, on est bien clairement dans une tendance de réduction des coûts de rupture du contrat de travail. Cela donne une autorisation de licenciement.

Deuxième aspect, c'est l'effacement de la branche. Les accords de branche homogénéisaient les conditions de la concurrence au sein de la branche et cherchaient à la rendre un peu plus équitable. À partir du moment où n'existent que des accords d'entreprise, on est face à un risque fort de *dumping* social intrabranche, intrasecteur, sans aucun gain collectif. Cela veut dire simplement que, y compris du point de vue de la concurrence, on est avec un projet qui risque de mettre en cause les cadres de son exercice et sans bénéfice collectif.

Frédéric Boccara

(*économiste, administrateur de l'INSEE, membre du CESE et du CEN du PCF*):

Je suis évidemment d'accord avec ce qui a été dit. Les 3 axes des ordonnances font système pour exclure le plus possible le débat sur les finalités de l'entreprise en matière de gestion et d'alternative de gestion, pour enfermer sur le coût du travail, et en même temps insécuriser tout de suite les salariés et les affaiblir dans le rapport des forces. Par ailleurs, les éléments de souplesse, réactionnaires, qu'ils mettent pour développer la négociation d'entreprise ne passent pas forcément auprès du patronat des petites entreprises. Du côté des PME et de l'artisanat, ils sont très perplexes sur le projet. On pourrait d'ailleurs envisager des suites sur cette question des PME pour être offensif.

Cette histoire de baisse du coût du travail va avec une contre-offensive idéologique : aux travailleurs la participation aux négociations « du travail » et au capital le reste ; on essaie de séparer.

Dans la fusion des instances, j'avais vu d'autres aspects très dangereux, mais complémentaires de ce que vous dites. C'est que naturellement les organisations syndicales traitent la défense des cas individuels de salariés et donc les réunions de ce type d'instances peuvent tendre à être coincées, enfermées dans une défense des intérêts particuliers, nécessaire. Mais la contestation sur l'intérêt général, sur une autre vision de l'intérêt général, portée collectivement par les travailleurs à travers le CE, ça, ça peut plus facilement disparaître. Et donc, on va enfermer les travailleurs dans du « travaillisme »... et de l'autre côté, « pas touche au capital ». Or il y a un ensemble de coûts du travail et du capital, qui ne peuvent être séparés. Il y a un côté collectif dans le travail. On ne peut pas séparer. On utilise des machines qui démultiplient la puissance du travail, en lien avec la formation, les connaissances et le savoir... Sauf que la théorie néoclassique ne dit pas ça. Elle dit, pour simplifier : « le travail crée sa propre richesse et le capital crée la sienne de son côté ». Il n'y a donc pas pour elle un produit commun. Et cette vision-là est très profondément ancrée, jusque chez les ingénieurs de plus en plus formés à cette théorie dans les grandes écoles.

Or qui dit coût du travail dit aussi coût du capital. Et celui-ci est très élevé : pour les PME c'est entre 27 % et 40 % des profits bruts des entreprises qui sont préemptés par les charges financières, ce qui empêche d'autres dépenses de développement : formation, recherche, investissements, embauches... Je pense que la contre-attaque doit aussi porter là-dessus. Par exemple, tout le collectif de travail a son mot à dire sur le développement de l'entreprise. Il a des idées, il peut contester la marche générale de l'entreprise, les rachats, fusions-acquisitions, etc. Où va-t-on discuter de ça ? Où va-t-on discuter des moyens, de l'argent pour réorienter la marche générale de l'entreprise ?

Deuxième chose. Je suis d'accord sur l'idée d'un mouvement qui se poursuit et s'accélère. Mais juste une remarque, il y a deux temps. Jusque vers 1993-1997, dans un mouvement contradictoire on a tendu à ajouter au principe, traditionnel, de « protection » du



Nous sommes dans la poursuite d'un processus qui cherche à affaiblir le Code du travail et à introduire la flexibilisation de l'emploi. Même si la nouveauté est l'accélération de ce processus. ”

Après la manifestation de Calais (23 avril 2001), contre le plan « social » de licenciements à LU-Danone, les députés communistes obtiennent la création (a) d'un dispositif de « veto suspensif » des licenciements, (b) pour que les salariés, *via* leur CE, examinent la réalité des difficultés, (c) formulent des contre-propositions autres que la baisse du « coût du travail », et créent la saisine possible d'un médiateur chargé de vérifier la prise en compte ou non des contre-propositions par le patron. Un dispositif très avancé. Il y manquait seulement l'instauration de Fonds spécifiques à l'appui des contre-propositions, ou un droit de saisine des banques. Le dispositif contenait l'idée que pour supprimer des emplois, l'employeur devait faire la preuve qu'il n'y a aucune autre solution possible. « Pour la première fois, dans la législation sociale française, était ainsi reconnue la possibilité pour un organe représentatif des salariés de faire valoir des alternatives aux licenciements pour traiter les difficultés des entreprises. » (1)

Ce dispositif a été arraché dans un rapport de force et une bataille d'idées face au PS de Lionel Jospin, avec l'appui populaire, suite tout particulièrement à une très grande manifestation nationale à Calais à l'appel du PCF, et la traduction politique par les communistes de l'exigence d'empêcher « les licenciements boursiers ». Il s'agissait d'amendements à la « Loi de modernisation sociale » de 2001. Le Medef avait protesté contre « le changement de nature des comités d'entreprise ».

Rappelons que les députés communistes étaient alors au nombre de 37 et que le PS ne disposait pas seul de la majorité à l'Assemblée nationale...

Une des premières mesures de la droite revenue au pouvoir en 2002 fut de faire supprimer ces dispositions, en même temps que la loi de contrôle de l'utilisation des Fonds publics aux entreprises. Auparavant le Conseil constitutionnel les avait mis en cause prétextant d'un principe qui n'est même pas dans la Constitution, « la liberté d'entreprendre ». Lionel Jospin et le PS n'avaient pas protesté. Le Conseil a ainsi au passage installé « la liberté d'entreprendre » comme principe de nature constitutionnelle, en contradiction flagrante avec un principe qui figure lui explicitement dans la Constitution, « la participation des salariés à la gestion, par l'intermédiaire de leurs délégués ». Ce principe figure dans le préambule de la Constitution actuelle, il est issu de la Constitution de 1946, marquée par le compromis entre le PCF et de Gaulle. Il est toujours en vigueur.

(1) Y. Dimicoli, in *Economie & Politique* n° 578-579, septembre-octobre 2002, p. 14-16.

salarié un principe d'obligation de formation. Ce que j'interprète, en forçant un peu le trait, comme un principe nouveau, en germe, de « promotion » qui pouvait se développer. Ensuite le mouvement s'est retourné. Je daterais le retournement de la fin de la gauche plurielle: lorsque la grande avancée arrachée après la manifestation nationale du PCF à Calais contre les licenciements à LU-Danone (cf. encadré) est abrogée par la droite – une de ses premières mesures lorsqu'elle arrive au pouvoir en 2002 – sans que ni le PCF (hormis une Tribune de Yves Dimicoli et Paul Boccard dans *l'Humanité*), ni même la CGT ne réagissent vraiment. La Direction nationale de l'époque (Robert Hue, Marie-George Buffet et Michel Duffour que j'avais personnellement interpellé dans ma fédération des Hauts-de-Seine) avait refusé d'en faire un thème de bataille de l'élection présidentielle de 2002.

Est-ce que nous ne pourrions pas exiger que l'agenda soit: comment développer dans le Code du travail un principe de promotion des salariés, souple, pour une nouvelle efficacité économique, avec une mutualisation entre les entreprises grandes et petites, et les branches? Ce serait aller dans le sens réel de l'Histoire... Je pense que nous devons contester l'agenda, l'ordre du jour. Dire « que doit être l'ordre du jour pour l'emploi et pour le travail? » Et qu'est-ce que cela implique pour le Code du travail? Du point de vue syndical c'est plus difficile, car la négociation est ouverte, il est difficile de ne pas y entrer, y compris pour combattre. Mais nous, nous pouvons oser l'idée. Regardons par exemple la Note de conjoncture de l'Insee de juin qui constate dans une enquête *ad hoc* que la première « barrière à l'embauche » ce n'est pas le coût du travail, c'est le manque de salariés compétents disponibles, et à égalité, les carnets de commande insuffisants (respectivement 27 % et 28 % des entreprises, contre 10 %). Avec la révolution informationnelle, l'agenda ne devrait-il pas être: premièrement le besoin du développement des capacités humaines, les conditions de la coopération? ; deuxièmement, l'utilisation des marges énormes des entreprises utilisées pour développer l'emploi, les dépenses

efficaces plutôt que de les utiliser en spéculation, en exportation de capitaux ? Et donc, l'agenda devient : quels pouvoirs créer sur ces marges, ces profits, des entreprises ? Même la CFDT s'interroge là-dessus. C'est cet agenda qu'il faut à mon avis réussir à imposer. L'obstacle sous-jacent, c'est le capital financier. L'objectif à mon sens est d'aller vers un autre type de régulation, où la formation fait partie de la demande (et pas seulement l'investissement matériel) et où tous les coûts des entreprises sont pris en compte pour la recherche d'efficacité globale de l'offre, plutôt que de rester scotché sur le seul coût du travail. Christophe l'a bien décrit avec le principe de faveur. Le *dumping* social c'est cela aussi...

T. K. :

... Je peux rebondir ? Je crois qu'il y a aussi un enjeu important, c'est celui des normes comptables. Je pense spontanément aux normes internationales qui orientent vers l'évaluation à la valeur des marchés, au service des marchés. Mais il y a aussi une étude des années 1990 par Philippe Lorino¹ qui a mis en évidence l'effet de l'imputation des charges fixes en comptabilité analytique. Par exemple pour une production quelconque où pour un coût du travail qui représente 30 % et un coût du capital de 70 %, au terme de l'analyse comptable analytique, les proportions sont inversées...

F. B. :

... On fait un prorata par « unité d'œuvre » de ces 70 % qui sont des coûts dits communs (du capital ou autre), c'est-à-dire non affectés, et qu'on ré-impute en coût du travail...

T. K. :

... Oui, la production de l'information comptable fait enfler par construction le coût du travail au-delà de ce qu'il représente en réalité. Ce qui renvoie à une conception globale qui dépasse notre débat sur le Code du travail, mais qui fait système avec les intentions de sa réforme.

FB :

... Un débat qui renvoyait alors, et qui renvoie toujours, au débat sur les critères de gestion, y compris avec Lorino.

Pour reprendre, je veux souligner une chose : le besoin d'un nouveau droit progressiste à la mobilité accompagné de pouvoirs des salariés. Idée de pouvoirs qui était un vocabulaire propre au PCF, parfois à la CGT, et qui progresse aujourd'hui fortement, jusqu'à la CFDT qui avance l'idée de partage du pouvoir. Avec des leurres d'ailleurs, puisque pour certains il suffirait que les salariés soient dans les conseils d'administration, ce qui conduirait à des pièges mortels. Il faut au contraire des droits « équipés », avec des ressources, des moyens. Des sociologues comme Claude Didry l'ont montré, les juristes le montrent avec la question de droits d'expertise, il faut un droit équipé de moyens juridiques, culturels et financiers.

Est-ce que l'on ne doit pas réfléchir à des convergences sur un agenda à imposer dans le débat ? Je vois par exemple le rapport que j'ai commis au CESE et qui a recueilli une majorité plus qu'absolue, artisans et professions libérales incluses, moins le Medef bien sûr, sur les moyens financiers des PME pour développer des dépenses nouvelles. Avec un enjeu : celui de financer des dépenses mixtes conjuguant formation et capital matériel. Je me demandais si l'on ne pouvait pas organiser au CESE justement un colloque très large sur l'agenda à imposer face à la réforme du Code du travail ? Et il faudrait des sociologues, des gestionnaires, des syndicalistes bien sûr, et différents économistes. Il y a besoin d'une réflexion intellectuelle qui affirme l'idée d'un autre agenda.

EcoPo :

Il y a deux éléments. On passe d'un élément d'analyse à un élément de mise en pratique. Je retiens l'idée à faire valoir dans *EcoPo*, pousser l'idée d'une rencontre. Je vais faire le béotien : l'approche est différenciée selon le traitement du sujet. Or on a besoin de montrer l'articulation entre les deux niveaux : analyse juridique et analyse économique. Les pouvoirs des salariés dans l'entreprise attaqués par les ordonnances avec la fusion des IRP... et en même temps la nécessité d'avoir une approche de l'affaiblissement du pouvoir des salariés au regard des objectifs économiques qui sont avancés par le gouvernement et le patronat.



Thierry Kirat

Comment réussir politiquement et syndicalement à démontrer cette articulation pour faire émerger le besoin d'une efficacité sociale nouvelle à l'intérieur de l'entreprise ? La question ne doit pas seulement faire apparaître le traitement juridique, le besoin de pouvoirs des salariés dans l'entreprise, c'est aussi assurer les pouvoirs pour la mise en œuvre de cette efficacité nouvelle. C'est le sens de ma deuxième question. Comment réussir à échapper au piège d'un Code du travail qui reste malgré tout l'instrument juridique de l'exploitation des travailleurs de l'entreprise, même si historiquement il y a eu avec ce Code des avancées très positives, et comment on fait de cette bataille sur le Code du travail l'instrument d'une bataille nouvelle d'accroissement des pouvoirs des salariés sur la logique de fonctionnement de l'entreprise elle-même pour lui donner d'autres buts que la rentabilité financière immédiate. Parce que c'est ça la difficulté : comment mobiliser non pas seulement pour maintenir l'acquis mais pour ouvrir des perspectives nouvelles. On a beaucoup parlé des CE, mais n'oublions pas que

1. *L'économie et le manager, La Découverte, 1990.*

l'essentiel des entreprises en France n'ont pas de CE, même si elles sont majoritairement subordonnées à des donneurs d'ordres. On a beaucoup d'entreprises où les salariés considèrent que l'on ne peut pas faire autrement que ce qui est fait aujourd'hui. D'ailleurs cela a dû beaucoup compter dans les résultats électoraux que l'on vient de vivre. C'est impressionnant de voir à quel point les salariés des PME-TPE ont intégré cette logique patronale et ont des difficultés à en sortir, même s'ils sont conscients de l'exploitation qu'ils subissent. Donc comment faire la jonction entre cette analyse liée à une perte de pouvoirs dans l'entreprise avec le besoin de bagarrer sur une logique nouvelle de l'entreprise? C'est quoi une entreprise, pour quoi faire, comment j'interviens sur son fonctionnement et ses objectifs et comment je mobilise les moyens pour mettre en œuvre... Comment pensez-vous qu'on puisse faire pour investir ce champ-là?

F. B. :

... Pour préciser. Comment avoir des moyens juridiques qui permettent de mobiliser des moyens financiers pour des objectifs différents? C'est un peu comme cela qu'on a formulé la problématique dans la proposition de loi de Sécurité d'emploi et de formation qu'André Chassaigne a déposée à l'Assemblée récemment... projet de loi qui est une construction, c'est ouvert. L'idée est: comment baisser d'autres coûts que le coût du travail pour une efficacité nouvelle. En implicite il y a l'idée que l'efficacité du capital, ce n'est pas la même chose que la rentabilité, et des critères de gestion nouveaux peuvent être porteurs de cette efficacité nouvelle à partir de l'entreprise mais aussi des territoires. Mais pour cela, il faut des moyens, des moyens financiers mais aussi culturels et juridiques. Dans la proposition de loi, on dit droits de contre-propositions des salariés et à l'appui de ces contre-propositions, on instaure un fonds qui viendrait en levier sur les banques pour prendre en charge les intérêts d'emprunts des crédits pour baisser le coût du capital de façon sélective. Ce serait donc un fonds de bonification conditionné au fait d'augmenter les salaires et l'emploi, pour entrer dans cette logique différente.

Parallèlement, on dit qu'il y a un problème dans les relations entre entreprises au travers des relations de groupe et de l'évasion fiscale, quels qu'en soient les moyens. Et que pour contrer et dépasser cela, il faut un droit des CE d'intervention sur les décisions concernant la localisation des marques, la vente des brevets et marques, la valorisation des *royalties* des brevets et marques qui peuvent pomper les richesses des entreprises. On peut ainsi converger avec ce qui est exprimé dans la société civile, par des citoyens scandalisés par l'évasion fiscale.

Derrière ces deux points, il y a un débat important. Par exemple, E. Dockès dit que le Code du travail doit seulement protéger les travailleurs, donc pas besoin d'introduire des pouvoirs nouveaux, tandis que P. Lockièc dit que le Code du travail crée des pouvoirs, donc pourquoi pas en créer des nouveaux.

EcoPo :

... Il y a besoin de travailler cette question. Dans la mesure où la bataille idéologique est très forte et que le patronat marque des points sur l'idée que l'entreprise est l'affaire du capital et seulement du capital, il y a besoin de modifier le cadre de cette bataille et de s'inscrire dans cette bataille en alternative...

L. M. :

... Si le patronat marque des points, c'est que les régressions proposées se font sous le couvert d'un discours qui marque le retour de la notion de «l'intérêt de l'entreprise» tel qu'elle était formulée dans les années 1960. Selon cette théorie, l'entreprise ne serait pas constituée d'éléments assemblés au seul profit de l'employeur, mais ils seraient réunis et coordonnés en vue d'un but d'intérêt commun, la production ou la circulation de richesses. Ainsi, employeurs et salariés feraient partie d'un même organisme, leurs intérêts seraient solidaires, leur action doit servir l'utilité commune pour peu que les salariés prennent conscience qu'ils ont des intérêts communs avec les apporteurs de capitaux. Déjà à l'époque, cette théorie était contestable dans la mesure où l'entreprise est la propriété du seul capital qui la gère à sa convenance.

Elle est aujourd'hui davantage déconnectée des réalités. Les structures capitalistiques des grandes entreprises privilégient davantage les éléments patrimoniaux rassemblés par les actionnaires et exploités par des dirigeants qui sont leurs agents d'exécution. Jusqu'à preuve du contraire, les salariés mettent leur force de travail à la disposition d'autrui pour obtenir des moyens de subsistance. Ils sont, rappelons-le, sous la subordination de l'employeur qui peut les retrancher quand il veut de l'entreprise, et ils ne perçoivent le plus souvent qu'une modeste rémunération souvent inversement proportionnelle aux dividendes versés aux actionnaires. Les intérêts sont antagonistes et il est difficile d'y voir un équilibre respectueux des intérêts en présence. Le discours de la ministre du Travail en présentant le projet de loi d'habilitation ainsi que le projet de fusion des IRP est pourtant irrigué par cette conception.

EcoPo :

Mais est-ce que l'on ne peut pas justement s'appuyer sur la réalité pour porter l'alternative? Par exemple, Macron s'appuie sur la réalité de la révolution informationnelle pour pousser

Frédéric Boccaro



cette conception de l'entreprise... Comment pouvons-nous nous servir de cette base pour ré-inverser la logique. Le patronat se sert de cette réalité objective de l'entreprise pour pousser ses intérêts et rendre la contre-offensive difficile...

C. B. :

... Il faut faire attention. Depuis 20 ans on perd toutes les guerres idéologiques. On perd la guerre du discours, la guerre des mots... Par exemple, j'ai relevé ça dans les supporters de Macron, cette phrase qui dit que « jamais les salariés n'ont été autant protégés, et jamais ils n'ont autant souffert », c'est-à-dire qu'on fait une relation entre protection et souffrance, donc protégeons moins et ils arrêteront de souffrir... C'est pourquoi je crois que si effectivement les propositions du PCF sont très utiles, je les partage, et puis c'est son rôle, en même temps, il faut aussi que l'on parle aux salariés et qu'on leur parle à partir de leurs représentations. Par exemple, quand on parle de souffrance au travail, on peut parler organisation du travail, recherche du profit en supprimant des emplois, et toutes les conséquences en termes de risques psycho-sociaux, mais on doit aussi parler du sentiment vécu par les salariés de perte de sens du travail qui est leur réalité. Aujourd'hui les salariés ne te disent plus : « je produis une chose ou un service utile à tous », ils disent : « je suis un coût et je dois le réduire »...

F. B. :

... Ce qui est très important dans ce que tu dis, c'est que les salariés sont niés dans ce qu'ils produisent et ce qu'ils font. Ce n'est pas leur personne de salarié qui est touchée, c'est leur fonction dans la production...

C. B. :

... Par ailleurs, dans les PME, on a vu ce qui se passait avec le CICE. Les allègements dont ont bénéficié les entreprises sous-traitantes, chacun a pu constater que les donneurs d'ordres en ont récupéré les bénéfices.

F. B. :

Sur le CICE, cela a été un débat au CESE. J'ai proposé de réaffecter le volume d'argent public du CICE pour baisser les charges financières.

En disant que ce seraient les PME qui en bénéficieraient ainsi, et non les grandes entreprises. Cela a été appuyé par les représentants de l'artisanat et TPE (l'U2P).

T. K. :

Sur la question des entreprises, il faut garder en tête qu'il y a entreprises et entreprises. PME-TPE et artisans d'un côté, c'est différent des grandes entreprises. Il y a aussi les PME qui sont dans des groupes et celles qui sont plus ou moins autonomes. Donc pour l'articulation des intérêts dans l'entreprise, oui mais comment? Comment interpellier les entreprises? Parce qu'on est dans une opposition de conceptions constitutionnelles : liberté d'entreprendre contre droit d'intervention dans les gestions...

F. B. :

... Attention : le droit d'entreprendre n'est pas constitutionnel. C'est le droit des salariés de participer à la gestion qui est dans la Constitution...

T. K. :

... En fait c'est plus compliqué. La liberté d'entreprise est protégée par la Cour de cassation...

C. B. :

... Plus précisément, ce qui protège la liberté d'entreprise, c'est le droit de propriété qui est constitutionnel et absolu...

T. K. :

... Cette question est donc une question politique et constitutionnelle. On peut faire référence aussi au bloc de constitutionnalité qui fait référence à d'autres libertés et droits. Mais cela ne change pas le fond.

L. M. :

C'est à double tranchant. Aujourd'hui il y a des professeurs de droit qui expliquent tranquillement qu'il n'y a aucun obstacle à intégrer les délégués syndicaux dans l'instance unique de représentation puisque c'est conforme à la Constitution... Et donc que le CE puisse traiter l'ensemble des problèmes... Ils proposent même que cela devienne une instance de négociation et de consultation, et qu'on pourrait même en sortir le



Frédéric Rauch, *EcoPo*

chef d'entreprise... Et au final on se retrouve avec une instance sans véritables pouvoirs et inutile où les élus se répondent à eux-mêmes...

T. K. :

... Sur ces questions, il me semble qu'il y a un arrêt intéressant, celui de la Cour d'appel de Riom... une situation où on avait des propositions de reprise qui permettaient de sauvegarder la compétitivité et l'entreprise, et qui ont été rejetés par la Cour au motif de non-immixtion dans la liberté d'entreprise. Il y a un facteur limitatif évident, mais cela n'empêche pas une position politique sur les logiques d'entreprise.

F. B. :

... Est-ce que derrière, il n'y a pas un principe d'irresponsabilité sociale et territoriale des entreprises, qui devrait être remis en cause? Parce qu'on ne peut faire l'impasse sur cette responsabilité des décisions de l'employeur et de gestion de l'entreprise sur la



L'objectivation par des chiffres partiels, voire partiiaux, est effectivement un outil utilisé aujourd'hui par le patronat pour justifier la construction des décisions contre l'emploi et les territoires. ”

collectivité et les individus. En considérant cette responsabilité sociale, au plan politique, nous serions dans un rapport des forces différent.

C. B.:

... C'est l'objet d'une des propositions du cercle Maurice Cohen. En cas de décision de cette importance, faire valoir un droit de veto suspensif des IRP avec examen d'une commission composée d'interlocuteurs ayant des intérêts en jeu (État, collectivités territoriales...) ...

L. M.:

... C'est un approfondissement du mécanisme de la loi de 2002, abrogée à la mandature suivante...

F. B.:

... On est en train aussi d'écrire une loi d'expérimentation territoriale qui pousse vers ce type de solutions...

T. K.:

... Évidemment, l'ancrage dans les territoires est un enjeu majeur. Certains territoires disposent de ressources leur permettant d'encaisser les chocs. Et ceux qui sont dépendants d'établissements, pour

lesquels les décisions d'entreprises peuvent être des catastrophes.

EcoPo:

... Mais on aurait peut-être là un levier d'actions sur les territoires, dans la mesure où les entreprises de ces territoires vivent pour beaucoup des ressources publiques. L'aménagement du territoire est un élément déterminant dans la valorisation du capital, mais aussi dans la construction des ressources matérielles et immatérielles qui pourraient fonctionner autrement que du capital cherchant sa rentabilité financière. Est-ce que des propositions de financement alternatives ne pourraient pas trouver un support ici? En appui aux enjeux de légitimité de l'intervention des salariés et des citoyens sur les décisions des entreprises? C'est me semble-t-il un point central. D'autant que le gouvernement va s'en emparer puisqu'il devrait mettre en œuvre les outils d'une future nouvelle maîtrise de l'aménagement du territoire, dont on peut penser qu'elle sera au service des objectifs du patronat des grandes multinationales. Est-ce que nous n'aurions pas intérêt, nous le mouvement syndical, les progressistes, à nous en saisir? Cela me semble nécessaire, au plan idéologique notamment, tout particulièrement à cause de l'absence de caractère systémique de la situation dans les esprits. Nous avons besoin de montrer la cohérence d'ensemble de l'offensive patronale pour faire émerger le besoin d'une cohérence de progrès alternative, qui aujourd'hui n'est pas encore dans toutes les têtes.

L. M.:

Il me semble qu'il y a un point important à travailler aussi, c'est l'accès au savoir dans l'entreprise. Ce dont on s'est rendu compte, c'est que le patronat français, culturellement, ne veut pas partager le savoir. Donc il ne partage pas l'information. D'un côté il a le dialogue social dans la bouche, mais de l'autre il ferme les canaux d'information que les salariés pourraient utiliser dans le dialogue social. Ce qu'on constate dans les entreprises, c'est que la réforme de 2013 qui crée la base de données de l'entreprise est très difficilement mise en place. La BDES n'est même parfois pas du tout mise en

place alors qu'elle est obligatoire. Et quand elle est mise en place elle est souvent inexploitable, voire tellement absconse que les élus du personnel perdent un temps fou pour en sortir quelques éléments utilisables. Dans le cadre des propositions alternatives à formuler, je crois qu'il ne faut pas sauter l'étape du droit à l'information pertinente pour les élus du personnel.

T. K.:

... Oui c'est juste, il n'y a pas toutes les informations utiles aux salariés pour se faire une idée réelle et pertinente de la marche de l'entreprise. Par exemple, il n'y a pas les informations concernant la comptabilité de gestion de l'entreprise, complément de la comptabilité analytique qui permet une analyse réelle et transparente de l'entreprise. Cela a été démontré sur le cas Arcelor Mittal par exemple où on a pu voir par ces informations comptables comment la liquidation du site avait été organisée. Sans cette information, le risque est plus important de faire tomber les salariés dans le fétichisme de la compétition internationale et des contraintes supposées sur l'emploi et l'avenir des sites qu'elle impose au nom de l'objectivité.

F. B.:

... L'objectivation par des chiffres partiels, voire partiiaux, est effectivement un outil utilisé aujourd'hui par le patronat pour justifier la construction des décisions contre l'emploi et les territoires. Cela commence par exclure des débats le coût du capital. Dans notre proposition de loi on traite la question en créant, en cas de difficultés, un droit d'examen de tous les coûts et en créant un droit d'information et de décision sur les cessions de brevets, de marques, et sur les règles de prix de transferts, *royalties*, etc. Ces dispositifs sont souvent utilisés pour pomper les fruits du travail. Ils permettent de manipuler la VA disponible en France, souvent base du débat sur la répartition et sur les capacités de développement. Cela renvoie à tout un pan du mouvement social et syndical, d'intervention dans les gestions avec d'autres critères, à la bataille de la section économique du PCF dès la fin des années 1970 puis 1980-1990 en lien avec les travaux de Paul Boccara et en

lien avec le besoin d'une « culture nouvelle » pour ne pas dépendre de celle du patronat ou des experts dominants. Par ailleurs, la montée des enjeux d'évasion fiscale ou écologiques pourrait nous aider à tisser de nouvelles alliances offensives pour un autre Code du travail avec ces milieux (ONG...) tout en ne reculant pas sur les principes et la clarté au nom d'une RSE souvent floue, facultative et qui fétichiserait des critères sous forme d'indicateurs, les critères ne devant être que des guides pour l'action et la décision.

T. K. :

... Pour avancer sur les enjeux de compétence, je voudrais signaler dans le rapport de l'OCDE sur les perspectives de l'emploi 2016, qui n'est pas le résultat d'une institution gauchiste, un chapitre entier consacré aux compétences du travail dans tous les secteurs d'activité et pour toutes les activités et les emplois. L'OCDE insiste sur l'idée que ces compétences sont un enjeu majeur, et que pour les développer, il faut la coopération, le travail en équipe et la stabilité de la main-d'œuvre. Ce qui est contradictoire avec la logique d'insécurité du marché du travail. Ce qui signifie que même dans des institutions comme l'OCDE on peut trouver des appuis à ce que l'on dit. Même si la littérature sur ces questions n'est pas très vivace depuis quelques années. Je me suis reporté à un rapport de 2003 de Blanchard et Tirole², qui traite de la ré-allocation intrasectorielle, et qui dit clairement qu'il n'y a aucune évidence de l'effet de l'insécurité de l'emploi sur la ré-allocation intrasectorielle. Mieux, cette ré-allocation n'est pas contrariée par des protections de l'emploi élevées. Et donc cela fait système avec l'enjeu d'un développement des compétences.

F. B. :

... Cet enjeu de compétences est très intéressant comme exigence. Mais rien chez eux sur le coût du capital...

Fondamentalement, pour revenir au projet Macron, je pense qu'il y a un point essentiel pour comprendre, c'est qu'il cherche à abaisser le poids des travailleurs dans le rapport des forces capital-

travail tout en prétendant relever certains défis de la révolution technologique informationnelle³. Mais écraser le travail et les travailleurs, les précariser, est de plus en plus antagonique avec les nouveaux défis d'efficacité. Il faut donc s'appuyer sur le vécu au travail...

C. B. :

... Le Code du travail ne sert pas à créer des emplois ni à en détruire. Le Code du travail sert à faire bouger le curseur de la répartition de la plus-value... Eux l'utilisent comme ça.

F. B. :

... Oui. Et il faut, au contraire de Macron, l'utiliser pour créer des droits nouveaux pour répondre vraiment aux nouveaux enjeux. Plus généralement, au-delà des moments de régressions qu'on a pu aussi avoir dans le passé, la création de droits a toujours marqué les différentes étapes du Code du travail comme le souligne le juriste Pascal Lokieç donnant l'exemple de la création des CE...

T. K. :

... Disons qu'aujourd'hui le Code du travail est utilisé contre les salariés...

C. B. :

... Oui sauf que plusieurs publications officielles, à l'instar de ce que tu as rappelé pour l'OCDE, montrent de plus en plus que la corrélation flexibilité de l'emploi-crédation d'emplois n'est pas vérifiée et cela dans de multiples pays notamment européens. Les statistiques montrant que le taux de chômage augmente dans ces pays malgré ce qu'ils appellent « un taux de rigidité des normes sociales » plus faible que dans d'autres pays européens. Or parallèlement, lorsque tu « assouplis » le marché du travail, tu développes les inégalités, et là tu pèses sur la croissance, et donc tu travailles contre les débouchés des entreprises et tu pousses au chômage... D'ailleurs, un employeur qui embauche ne se pose pas en premier lieu la question des cotisations sociales. La question qu'il se pose est d'abord l'utilité de cette embauche et en quoi elle pourra lui permettre d'accroître ses marges.

F. B. :

Sur cette question, je veux attirer l'attention sur ce que les économistes appellent le « plein-emploi » et le taux de chômage « naturel ». Les États-Unis sont en « plein-emploi », l'Allemagne est en « plein-emploi »... avec 4 à 5 % de taux de chômage. Leur chômage ainsi comptabilisé serait frictionnel. Or derrière cette notion, on ne se préoccupe pas du contenu de l'emploi. On compte les personnes qui ont eu un emploi quelconque, même mince, même à 0 heure (Angleterre). Alors on peut effectivement faire reculer le chômage ainsi défini... En revanche, les statistiques de pauvreté montrent qu'en Allemagne, avec un taux de chômage deux fois plus faible, le taux de pauvreté monétaire est comparable à celui de la France (autour de 14,5 % des personnes). C'est une des raisons pour laquelle les syndicats parlent maintenant « d'emploi de qualité » et que nous disons « sécurisation » de l'emploi et formation.

C. B. :

Ça confirme l'idée qu'avait émise le FMI dans une ancienne étude, selon laquelle la flexibilité du marché du travail bénéficie aux plus riches et affaiblit le pouvoir de négociation des salariés les plus pauvres.

F. B. :

... Avec une ambiguïté dans « plus riches ». Riches c'est qui ? Les détenteurs du capital ou les salariés mieux rémunérés.

C. B. :

... Oui bien sûr. Mais c'est intéressant de voir ce qui sort de ces études. Par exemple, celle qui montre que la désyndicalisation pèse sur l'emploi. Lorsque le taux de syndicalisation est élevé, les employeurs sont obligés pour réorganiser l'entreprise de trouver des solutions dans l'organisation du travail, dans l'investissement, avant de penser pouvoir supprimer des emplois.

L. M. :

... Je veux simplement ajouter que cette discussion est l'illustration de ce que Gérard Lyon-Caen avait dit il y a plusieurs années de

2. *Protection de l'emploi et procédures de licenciement*, Paris, Centre d'analyse économique, La Documentation française, 2003.

3. Par exemple il lui faut aider le grand capital à « tenir » les exigences salariales de tous pour tenir celles des plus qualifiés qui, eux, pourraient réclamer beaucoup d'autant qu'ils sont plus difficiles à remplacer. C'est une base de solidarité objective fondamentale : entre ceux qui n'ont rien et ceux qui ont « un peu plus ». Entre couches populaires, couches moyennes et couches supérieures salariées, ou indépendants exploités.

ça, à savoir que le droit du travail est une technique réversible selon les rapports des forces. Ce n'est pas seulement une protection des salariés.

La question qui vient ensuite, c'est : comment en sortir ? Et je ne pense pas que cela soit seulement par la mutation juridique. Le droit forme un tout avec les autres moyens du rapport des forces. Il y a besoin d'une transversalité pour établir des propositions crédibles pour en sortir.

F. B. :

... Il y a quand même un côté créatif nécessaire. Et il peut aider à construire le rapport des forces. Par exemple, en créant dans notre projet de loi un nouveau droit qui articule le contrat de travail « classique » renforcé avec une convention systématique de chaque actif avec un service public de l'emploi rénové dès la sortie de sa formation initiale, on innove, on sort du cadre néoclassique et du dogme libéral qui, de Walras et Jevons à Friedman et Tirole, pose le seul contrat employé-employeur comme définissant la relation d'emploi. Ou plus exactement, nous proposons de poursuivre l'innovation historique engagée à partir du moment où on a reconnu la nécessité de répondre au déséquilibre fondamental créé par la dite « relation de subordination ».

L. M. :

Et alors que penser de la tarte à la crème de la flexisécurité ? Aujourd'hui dans le discours politique dominant, c'est très prégnant.

T. K. :

Là-dessus, pour ceux qui s'en servent comme argument politique, il y a une entourloupe idéologique : c'est que tous ceux qui chez nous y font référence gommement volontairement le fait que dans les pays scandinaves il y a des taux d'emploi public extrêmement élevés. Bien plus élevé que dans le reste de l'Europe. Le ratio emploi public-emploi privé pour la France en 2015 était de 0,15, il était de 0,5 pour la Norvège, 0,45 pour le Danemark... L'emploi public est un élément très important du modèle scandinave, qui sert aussi de porte de sortie

pour les salariés vieillissants. La flexisécurité c'est aussi un fort taux d'emplois publics. Sans ça, cela ne marche pas.

F. B. :

On doit récuser la flexisécurité portée par la Commission européenne. Elle est faite de deux choses antagoniques (pas seulement contradictoires, mais qui s'excluent). En même temps, le débat sur la flexisécurité nordique, qui est plus intéressante, nous ouvre une porte. Poser l'articulation mobilité-souplesse-sécurité, c'est essentiel. Mais cela ne peut se concevoir qu'avec l'idée de sortir d'une régulation de la mobilité par le marché du travail, c'est-à-dire la rentabilité, et le chômage destructeur qui jette les salariés. La flexisécurité peut mettre en cause l'efficacité parce qu'elle précarise la personne du salarié, sous-jacente au travail et au salaire payé, la sécurité et la formation n'étant vus que comme un filet de protection, voire de compensation, alors que cette personne et ses capacités, leur développement, sont en train de devenir l'élément-clé de l'efficacité économique dans la société et la civilisation nouvelle qui se cherchent, civilisation que contrecarrent le capital financier et

l'idéologie néolibérale que Macron sert.

EcoPo :

De plus, un tel modèle entre en contradiction avec les politiques d'austérité...

L. M. :

... Oui, de plus en plus, ceux qui prônaient la flexisécurité disent que cela coûte cher...

EcoPo :

On n'a plus le temps, mais il aurait fallu aussi traiter la question de la formation professionnelle et l'OPA qu'ils veulent faire dessus. Mais cela pourrait faire l'objet d'une nouvelle rencontre. Simple-ment, la formule d'une recherche des convergences d'idées pour des convergences d'action au sein du milieu intellectuel et professionnel venant d'horizons divers semble être une formule intéressante et utile pour croiser plus précisément nos analyses et nos propositions. On l'a fait dans l'histoire du PCF, on a un peu cessé... on peut donc recommencer. Et je pense que cela pourrait être très utile pour armer les combattants politiques et syndicalistes dans la bataille contre les politiques de ce gouvernement. ■■■



Dans les cartons élyséens : les prélèvements fiscaux à l'épreuve de l'ultra-libéral Macron

Jean-Marc Durand

Réforme de l'ISF, laminage de la taxe d'habitation avec le projet de la supprimer pour 77 % des assujettis, voilà deux propositions du candidat Macron. Devenu depuis Président, il n'y a pas renoncé. Mais confronté à la contradiction du respect des 3 % de déficit et d'une dépense 2017 dont 8 milliards n'ont pas de contrepartie recettes correspondante, d'après l'audit de la cour des comptes, il doit manœuvrer. C'est ainsi qu'il a fait annoncer que l'entrée en application de ces mesures serait différée dans leur mise en œuvre pleine et entière. Pour autant les objectifs de baisse de la dépense publique n'ont pas disparu. Ils se renforcent même l'audit de la cour des comptes tombant pour le coup, à pic. L'aubaine que cette étude lui offre pour accélérer les choix économiques et sociaux néolibéraux méritent bien de supporter le petit handicap de départ du report de deux premières mesures. Car la facture va s'avérer salée. Suppression de 150 000 fonctionnaires, augmentation de 1,7 % de la CSG, blocage des salaires des fonctionnaires, réduction du taux de l'IS à 25 %, voilà le hors-d'œuvre d'une politique de régression sociale tout azimut dont l'apogée en ce début de mandat devrait être la nouvelle réforme du droit du travail.

D'aucuns ont pu s'interroger sur le sens et la portée des réformes proposées en matière d'ISF et de taxe d'habitation. Il n'y a malheureusement désormais pas de doute à entretenir sur l'idéologie qui les sous-tend et sur les objectifs politiques qui les animent. Nous sommes en plein dans le prolongement et l'accroissement de choix néolibéraux dont F. Hollande s'était fait le chantre, conseillé alors par E. Macron en personne. Logique qu'il se garde bien, devenu Président, d'afficher publiquement comme telle mais dont le vernis social, en particulier le prétexte de la défense de l'emploi, se craquelle de plus en plus.

Néanmoins, on pourra remarquer les subtilités de langage de M. Macron. Il travaille sa « com », comme on dit. Ainsi, il ne supprime pas l'ISF mais le réforme. Il ne supprime pas 17 milliards d'euros de recettes pour les communes en sabordant la taxe d'habitation, il redonne du pouvoir d'achat... Pour des raisons politiques évidentes, ni gauche, ni droite, il veut se ménager une certaine image. Pour combien de temps encore on ne le sait pas, mais il est vraisemblable que cela ne dure pas... autant que les impôts... surtout sur les plus faibles d'ailleurs.

Une réforme de l'ISF véritable faire-part de décès

S'agissant de la réforme de l'ISF, force est de constater qu'il s'agit d'une vraie réforme, et non pas d'une « mesurette ». Elle vise à scinder en deux l'assiette de l'ISF,

exonérant d'une part « l'ensemble des valeurs mobilières » et taxant de l'autre l'immobilier.

Par valeurs mobilières, il faut certes entendre les actions, cotées ou non, mais aussi les obligations et l'assurance-vie. Dans ce dernier cas, on peut raisonnablement penser que seuls les capitaux investis en unités de compte seraient exonérés, pas les fonds en euros ne bénéficiant pas du label d'« économie réelle » si chère au nouveau Président!

Retour sur la genèse d'une réforme annoncée

En mars dernier, alors qu'il présentait son programme, le candidat Macron proposait un aménagement de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Il s'agissait pour lui de sortir le patrimoine financier de la base imposable sur laquelle il est actuellement calculé. Quelque temps plus tard, il venait justifier cette mesure en précisant qu'il s'agissait de distinguer le capital investi « productivement » dans les entreprises, qui servirait à « faire tourner l'économie » et à créer des emplois, et le capital qui ne serait pas productif et produirait uniquement de la « rente ».

Un peu plus tôt, M. Macron avait écrit sur *Twitter* vouloir « transformer l'Impôt sur la fortune (ISF) en un impôt sur la rente immobilière et exonérer tout ce qui finance l'économie réelle ». Avec ce projet de transformation de l'ISF visant à sortir de l'imposition à l'ISF les détenteurs d'actifs financiers et bancaires, le risque existe d'une compensation de la suppression de la taxe d'habitation par une taxation nouvelle sur le patrimoine immobilier.

Les impôts locaux en 2015 par niveau de collectivités (en millions d'euros)

		Secteur communal (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)	Département	Région	Ensemble
Taxes ménages	TH	21 679			21 679 (+5,5%)
	FB	17 507	12 922		30429 (+3,8%)
	TFPNB	1 040			1 040 (+2,6%)
	Ensemble des taxes ménage	40 226	12 922		53 147 (+4,5%)
Taxes économiques	CFE	7 234			7 234 (+3,7%)
	CVAE	4 406	8 064	4 157	16 627 (+4,5%)
	IFER	548	263	657	1 467 (+1,4%)
	TASCOM	737			737 (+3,5%)
	Ensemble des taxes économiques	12 925	8 327	4 814	26 066 (+4,1%)
TOTAL	53 151	21 249	4 814	79 213 (+4,3%)	

Source : DGFiP, REI ; calculs DGCL.

En voulant orienter l'épargne vers «l'investissement productif», le projet du président Macron fait en réalité un cadeau aux patrimoines plus élevés. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner quels seraient les assujettis à l'ISF qui bénéficieraient principalement de cette réforme. Dans les faits, ce sont les ménages situés dans les tout derniers centiles de la tranche supérieure de l'ISF qui profiteraient principalement de cette mesure car seuls ces derniers détiennent en réalité un patrimoine financier significatif. Le but recherché est d'inciter les ménages aisés à arbitrer en faveur des placements financiers par rapport à l'immobilier.

On peut cependant s'interroger sur l'effet escompté d'une telle mesure. Inciter les jeunes ménages aisés à prendre des risques, tel est le *leitmotiv* du nouveau locataire de l'Élysée. Mais cela ne tient pas compte d'une certaine réalité. Par exemple du fait que ces mêmes ménages ne maîtrisent pas eux-mêmes, dans la plupart des cas, le contenu de leur portefeuille composé souvent d'assurance-vie, de sicav, d'actions cotées ou non cotées gérées par des institutions financières (banques, assurances, etc.). Et donc cela ne tient pas compte du fait que ces mêmes ménages pourraient y regarder à deux fois avant de se lancer dans la grande aventure des «investissements productifs». Car au cas d'espèce, il s'agit d'abord de s'accorder sur le sens donner à «investisse-

ments productifs». À l'heure de la financiarisation de l'économie, les investissements productifs réels sont de plus en plus rares, les banques elles-mêmes préférant les opérations financières. Et sauf à penser que les investisseurs privés auraient la possibilité de décider eux-mêmes de l'affectation de leur argent et donc de se substituer aux banques, il y a fort à parier que les placements de ces ménages aisés échappent au final au financement de l'économie réelle. En tout cas une chose est sûre, ils ne seront plus assujettis à l'ISF. Le résultat est connu d'avance : un des éléments constitutifs de la base de l'ISF aura disparu et avec cette disparition s'éteint également ce qui incarnait une des spécificités de l'impôt de solidarité sur la fortune. Autant dire qu'il n'y aura plus d'ISF à brève échéance. Ce qui se passe avec la réforme de l'ISF n'est pas sans rappeler le processus mis en œuvre par N. Sarkozy pour aboutir à la suppression de la taxe professionnelle. On connaît la suite.

La réforme de l'ISF partie intégrante d'une réforme fiscale aux accents de plus en plus libéraux

Depuis de nombreuses années est engagée une profonde réforme de la fiscalité qui vise à transformer radicalement la structure des prélèvements fiscaux sur fond d'un changement de paradigme. Sans être exhaustif, un bref rappel de certaines réformes permettra

d'éclairer concrètement ce propos. D'une part, il s'agit de réduire les prélèvements sur la richesse produite dans les entreprises, et en ce domaine de nombreuses dispositions ont été prises: suppression de la taxe professionnelle (TP), suppression de l'impôt forfaitaire annuel (IFA), suppression de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS), sans parler des différentes niches permettant de réduire la base d'imposition soumise à l'IS (bénéfice consolidé, fiscalité de groupe, régime des amortissements, report des déficits, prix de transferts...). S'agissant de la fiscalité des personnes, le même chemin a été suivi pour tout ce qui relève de l'imposition des ménages les plus aisés. La réforme la plus emblématique a été la réduction du nombre de tranches et la baisse du taux sommital de l'impôt sur le revenu. Mais on doit y ajouter le relèvement du seuil de la première tranche d'imposition à l'ISF, le régime des plus-values, l'imposition des revenus de capitaux mobiliers...

Avec son projet de réforme de l'ISF, E. Macron s'inscrit dans le prolongement de cette politique en essayant de la mener à son terme, dont le Graal serait la suppression de la fiscalité sur les entreprises et les grandes fortunes. L'objectif est de laisser l'argent circuler sans entrave et surtout de prélever toujours plus en faveur du capital contre la rémunération du travail et le développement des capacités humaines. C'est pourquoi si cette réforme de l'ISF se réalise, il y a peu à parier sur l'avenir d'un tel impôt. Au mieux, il risque de se transformer en un nouvel élément de taxe foncière offrant ainsi la possibilité de prélever un peu plus sur les propriétaires de biens immobiliers, et en ce domaine l'assiette est large. Cette manne supplémentaire pourrait peut-être venir compenser une partie de la perte de rentrées fiscales occasionnée par la disparition de la taxe d'habitation ou d'autres opérations du même type.

Ainsi, contrairement au discours affiché de Bercy à Maignon sans oublier l'Élysée, l'imposition de la fortune, avec le célèbre refrain du contrôle patrimonial, ne serait une fois de plus qu'un leurre

servant à justifier un contrôle de plus en plus tatillon et automatisé des revenus salariaux des couches moyennes et inférieures. Ces dernières connaîtraient alors un sort peu enviable. Avec l'augmentation de la CSG et les projets de fiscalité verte, en fait de fiscalité nouvelle sur la consommation, elles crouleraient rapidement sous le poids des prélèvements de toutes sortes voyant leur pouvoir d'achat fondre comme neige au soleil avec les répercussions inévitables sur la consommation de ces ménages et donc sur la demande. Une situation qui ne manquerait pas d'engendrer rapidement un enfoncement encore plus grand de notre pays dans la crise plongeant son économie entière dans la récession. Et à cet égard, ce n'est pas l'annonce d'une croissance à 1,6 % en 2017 qui vient inverser cette lourde tendance. D'ailleurs, de nombreux observateurs avertis ne s'y trompent pas, pointant d'une façon soutenue les risques imminents d'une nouvelle grave crise financière.

Dévitisation de la taxe d'habitation : nouvelle étape de la casse de l'organisation territoriale de l'État pour renforcer l'étatisme au service des marchés financiers

L'annonce faite par le candidat Macron de la suppression de la taxe d'habitation relance, derrière une mesure apparemment sociale, le débat sur l'évolution de l'organisation territoriale de l'État, avec au cœur l'enjeu des financements publics, l'existence des communes, et, avec elles, de la démocratie de proximité. Se prépare dans les faits une nouvelle étape techno-centraliste au service d'une construction européenne selon un mode hyper fédéraliste et d'un capitalisme qui, plus que jamais, fait de la dépense publique son cœur de cible tout en souhaitant en même temps disposer d'un appareil politique et administratif entièrement à son service.

La proposition en bref

Actuellement, 30 millions de propriétaires et de locataires sont assujettis à la taxe d'habitation. 4 millions en sont déjà exonérés et quasiment autant bénéficient d'une réduction.

Demain, si la réforme Macron prenait effet, tous les foyers qui déclarent un revenu fiscal de référence par part inférieur à 20 000 € en seraient exonérés. À titre d'exemple, si un des membres du ménage a un revenu fiscal de référence de 30 000 € et son conjoint de 15 000 €, il conviendrait de calculer la moyenne des deux. Au cas particulier, si ce foyer fiscal n'avait que deux parts, donc un revenu fiscal de référence moyen supérieur à 20 000 € par part, il continuerait à devoir payer la taxe d'habitation. « Au total 18,9 millions de Français ne paieront plus la taxe d'habitation », explique l'entourage d'Emmanuel Macron. Le cadeau fiscal concernerait donc précisément 77,2 % des foyers fiscaux.

Derrière la démagogie, un vrai sujet d'inquiétude

Certes, de nombreux concitoyens vont apprécier cette réforme qui va leur redonner du pouvoir d'achat au premier abord. Mais sur le fond, il s'agit d'une mesure démagogique. D'une part, cet argent qu'il ne débourseront pas, ils le dépenseront autrement, notamment en ayant à payer l'accès à certains services municipaux jusque-là gratuits car financés par les recettes de la taxe d'habitation. D'autre part, l'injustice face à un tel impôt risque de s'accroître. Au final, un peu plus de 20 % des ménages vont continuer à payer cette taxe, ce qui aggravera leur sentiment d'injustice et créera de nouveaux clivages entre les diverses couches sociales du pays. Et parmi ceux qui ne paieront pas cette taxe, une partie ne participera plus du tout au financement des services publics municipaux, une autre continuera à le faire par le biais de la taxe foncière bâtie ou non bâtie. Or des dépenses publiques, les communes en ont et en auront de plus en plus à engager, ne serait-ce que pour entretenir et construire des écoles, des crèches ou la voirie ainsi qu'assurer certains accès à l'eau, à l'électricité, à internet...

À moins que les vraies intentions de M. Macron soient tout sauf sociales et participent d'un choix ultra-libéral dont l'objectif central est d'en finir avec les services publics, notamment locaux, en cherchant au plus vite, à en privatiser un maximum. Ce choix

conduirait à transférer au privé la plupart des investissements publics dont ceux concernant les bâtiments municipaux, par exemple avec une nouvelle génération de PPP¹, et à faire assumer la gestion des missions publiques locales par des SPL² qui n'ont de public que le nom employant des salariés de droit privé et sans statut.

Ainsi la suppression de la taxe d'habitation, en cela qu'elle mettrait à sec les finances des communes, serait en fait l'arme fatale des services publics locaux qui par ailleurs constituent le fondement même de l'existence des dites communes. Ainsi le coup serait double. À la disparition des services publics locaux succéderait celle d'un nombre considérable de communes mises dans l'incapacité de rendre les services essentiels à leur population et ne disposant plus en réalité d'une quelconque marge budgétaire, et deviendraient

1. PPP : Partenariat public/privé (sorte de super *leasing* mais qui n'intègre pas l'entretien).

2. SPL : Société publique locale, conception directement dérivée de la conception européenne du service d'intérêt général.

À savoir : Le patrimoine financier des 10 % des ménages les plus dotés en patrimoine, parmi lesquels se trouvent les assujettis à l'ISF, est composé principalement, c'est-à-dire à 80 % d'assurance-vie et de portefeuilles de valeurs mobilières (actions cotées ou non, sicav...) gérés par des institutions financières (banques, assurances, sociétés de capital-risque, etc.). Dans les faits, les ménages ignorent souvent le détail des titres qu'ils détiennent. Certes, ils peuvent choisir la catégorie de risque de leurs titres. Selon l'arbitrage risque/rendement choisi, leur portefeuille peut ainsi être composé majoritairement d'obligations peu risquées (le plus souvent européennes), d'actions d'entreprises de pays industrialisés ou, s'ils veulent du rendement et acceptent plus de risque, de titres issus des marchés émergents.

Parfois les ménages peuvent préférer acquérir des actions françaises ou des placements « éthiques », mais ces derniers ne représentent pas une majorité d'entre eux.

Histoire d'ISF....

Créé en 1989, l'ISF, qui a succédé à l'IGF (impôt sur les grandes fortunes) instauré par François Mitterrand en 1981, a subi de multiples aménagements.

En 2015, il a rapporté 5,224 milliards d'euros à l'État.

totalemment inutiles. En effet, à la perte de quelques 17 milliards d'euros de taxe d'habitation, les communes devraient ajouter une partie de la baisse des 10 milliards d'euros de réduction des dotations de l'État aux collectivités locales que M. Macron a déjà annoncée. Au total l'impact budgétaire serait énorme pour les communes qui ne pourront tout simplement plus faire face. Un grand nombre d'entre elles pourrait alors se retrouver rapidement en situation de banqueroute.

Une phase massive de regroupement des communes s'enclencherait. Des structures de plus en plus tentaculaires sous forme de super communautés d'agglomération ou de nouvelles métropoles verraient le jour avec un rôle de plus en plus important dévolu aux technocrates pour en assurer la gestion. Le rôle de l'élu serait alors réduit à portion congrue et les assemblées délibérantes locales deviendraient, comme elles ont déjà tendance à l'être aujourd'hui, de simples chambres d'enregistrement de décisions prises en réel ailleurs et par d'autres.

Certes il nous sera opposé que l'État viendra compenser cette perte de rentrée budgétaire pour les communes. Si ce discours peut être entendu s'agissant de l'année de l'entrée en vigueur de la réforme, la situation risque vite de se gâter. Le budget de l'État n'est en effet pas extensible à l'infini et surtout il est soumis aux mêmes contraintes d'austérité que celles

infligées aux communes. Ainsi on s'apercevra, comme dans tous les cas où l'État s'est engagé à compenser les pertes de recettes engendrées par ses réformes dans le budget des collectivités locales (compensation de la taxe professionnelle, baisse des dotations, etc.), que ses promesses ne seront pas tenues sur le long terme. Les engagements budgétaires de l'État ayant même une fâcheuse tendance à disparaître quasi totalement au bout de quelques temps.

La démocratie sacrifiée sur l'autel de la finance

Face à une telle offensive on peut penser que les élus locaux mis dans l'incapacité d'assumer leurs responsabilités réagiront. D'aucuns peuvent imaginer qu'ils seraient tentés d'augmenter la taxe d'habitation. Mais une augmentation même forte du reste de taxation possible n'aurait qu'une traduction

budgétaire très faible. Devant un choix qui déroule le tapis rouge à la finance, à savoir qu'il contribue à faire sauter les verrous de démocratie locale que représentent les communes et leurs services publics et qu'il ouvre grand les portes à la rentabilité en des domaines où les critères d'efficacité sociale ont encore une réalité, la riposte doit se situer à un tout autre niveau.

Depuis de nombreuses années les réformes d'inspiration libérale poussent à un changement total de paradigme. L'objectif est de libérer des prélèvements fiscaux et sociaux un maximum d'argent créé par l'activité humaine, le travail, au profit des marchés financiers pour gonfler les dividendes et injecter de l'argent frais dans les transactions financières spéculatives afin d'éviter que la bulle n'explose trop rapidement et ainsi pérenniser le système. Sortir de cette folie et dépasser les visées à court terme suppose d'agir sans tarder en deux

Quelle réforme de l'ISF ?

Nous proposons de maintenir et de renforcer cet impôt en :

- élargissant son assiette à l'ensemble des biens professionnels dont l'intégration serait modulée en fonction de l'utilisation faite de ces derniers pour favoriser l'emploi et la formation.
- installer le seuil de la première tranche à 850 000 euros.
- passer le taux des tranches du barème de l'ISF :
 - > de 0,50 % à 0,70 % pour la première tranche (entre 850 000 et 1 500 000)
 - > de 0,70 % à 1 % pour la seconde tranche (entre 1 500 000 et 3 000 000)
 - > de 1, % à 1,5 % pour la troisième tranche (entre 3 000 000 et 5 500 000)
 - > de 1,25 % à 1,85 % pour la quatrième tranche (entre 5 500 000 et 11 000 000)
 - > de 1,50 % à 2,25 % pour la cinquième tranche (supérieur à 11 000 000)

Cela revient à multiplier par 1,5 chaque taux.

3. Actifs financiers des entreprises non financières : 5 000 Mds €. De l'ensemble des entreprises y compris financières : 11 000 Mds €.

directions. Formuler des propositions crédibles, efficaces et radicales et engager l'action collective sur la base de ces propositions une fois débattues et partagées entre citoyens-ennes et élus-es.

Mettre en cause un système où toute activité humaine doit être dédiée aux dieux marchés financiers suppose en effet une action de masse, lucide et déterminée qui puisse le plus rapidement produire des effets. Il s'agit de montrer qu'une autre voie est possible, qu'un autre modèle de société est envisageable, qu'une nouvelle civilisation de partage pour chacune et chacun est à notre portée.

C'est dans ce but que nous souhaitons avancer les propositions qui vont suivre. Sans avoir peur des mots, il s'agit d'engager une véritable dynamique révolutionnaire qui mette à contribution, à la fois, les banques et leur politique du crédit, en premier lieu la BCE, la fiscalité avec une réforme profonde de la fiscalité locale, et la politique de l'emploi.

Si la fiscalité locale est aujourd'hui très fortement décriée, si la taxe d'habitation est l'objet de critiques nombreuses de la part de nos concitoyens ce qui permet à E. Macron de faire assaut de démagogie en ce domaine, cela tient essentiellement à quatre causes principales.

Depuis 2008, date de la disparition de la taxe professionnelle, le poids de la fiscalité locale n'a cessé d'être transféré sur les ménages contribuant en particulier à de fortes augmentations de la taxe d'habitation.

La progression du chômage, des bas salaires et de la précarité a ren-

du la fiscalité locale des ménages de moins en moins supportable par une majorité d'entre eux.

Les critères de la politique du crédit bancaire en direction des communes leur imposant d'une part des taux élevés, de l'autre réduisant les délais de remboursement ont concouru à la raréfaction de cette source de financement, contribuant ainsi à aggraver la pression sur les contribuables.

Le gel des concours de l'État (dotations) aux collectivités locales dont les communes, puis la baisse des dotations engagée depuis 2012 sont venues compléter le tableau.

Agir pour des solutions de radicalité constructive

À l'évidence, si le fond d'un tel tableau n'est pas rapidement changé, nous allons aussi rapidement atteindre les limites d'un système dont l'issue du point de vue libéral, ne peut être qu'une réduction massive de la dépense publique locale, donc des services publics et des emplois publics territoriaux ainsi que des collectivités dans lesquelles ils sont implantés.

L'alternative, c'est la relance de la dépense publique. C'est l'augmentation des dépenses sociales et environnementales pour une nouvelle efficacité. Naturellement, il s'agit de financer cette dépense publique nouvelle. Pour cela nous avançons des axes de proposition et d'action :

Engager une politique audacieuse de création d'emplois.

Dans ce but nous proposons une loi de sécurité d'emploi et de formation (SEF) qui vise à l'éradication du chômage. Pour y parvenir elle propose un nouveau contrat

de travail fondé sur le CDI, un grand service public de l'emploi et de la formation avec affiliation automatique pour chaque salarié et pour chaque jeune sortant du cursus de formation initiale. Mais aussi elle s'appuie sur la mise en place de fonds régionaux pour l'emploi et la formation afin de mobiliser le crédit des banques et inciter les entreprises à des investissements créateurs d'emplois et de formation. Enfin la formation professionnelle permanente permettrait à chaque salarié d'être soit en emploi, soit en formation sans jamais passer par la case chômage avec une rémunération à la hauteur des qualifications acquises.

Agir pour la création au plan européen d'un fonds de développement social et écologique

adossé à la banque centrale européenne (BCE) pour financer le développement des services publics. Ce fonds agirait comme un levier auprès des banques nationales de dépôt qui pourraient bénéficier de son financement à condition qu'elles soutiennent par leur crédit les investissements publics locaux et nationaux.

Une réforme de la fiscalité locale qui agisse sur la fiscalité locale des personnes et sur celles des entreprises :

Engager une réforme de la fiscalité locale des personnes à partir d'une révision complète et réelle des bases d'imposition entrant dans le calcul de la valeur locative. Cette réforme malgré diverses tentatives n'a jamais été effectivement mise en œuvre depuis 1970. Afin d'être applicable et efficace, elle devrait être suivie d'une révision/actualisation des taux pratiqués par les diverses collectivités territoriales et intégrer, en ce qui concerne la taxe d'habitation, un plafonnement en fonction des revenus des ménages.

Créer un impôt territorial des entreprises. Sorte de nouvelle taxe professionnelle, elle serait un véritable impôt local sur le capital des entreprises calculé sur leurs biens d'équipement (mobiliers et immobiliers), assorti d'une contribution assise sur les actifs financiers des sociétés et des banques³ au taux de 0,5 %. ■■■

Où vont la fiscalité et le contrôle fiscal ?

Un prochain article d'*Ecopo* se propose de traiter de façon plus approfondie de ces questions qui sont au cœur de l'enjeu d'une réforme progressiste de l'impôt et de son rôle.

Finances publiques pour tous : une proposition d'Emmanuel Macron au banc d'essai

Alain Paker

Cet article vise, comme les autres de ce dossier, à fixer plus précisément les contours exacts qu'il convient de donner aux mesures contenues dans l'agenda d'Emmanuel Macron, dont le moins que l'on puisse dire est qu'il n'a pas vraiment fait la une de l'actualité, le débat politique ayant assez largement escamoté les aspects programmatiques.



Une proposition a retenu toute notre attention, parce qu'elle a tout de même un air de déjà-vu, mais d'un déjà-vu dont la portée symbolique est sans doute plus forte que bien d'autres, à savoir la réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune à la seule base imposable des biens immobiliers des contribuables.

Ce qui est loin d'être une mesure tout à fait neutre notamment quand Emmanuel Macron lui-même, en déclarant son patrimoine, a indiqué ne posséder strictement rien d'autre que des valeurs mobilières et quelques disponibilités. Presque rien, pour le coup, puisque le tout fait seulement environ 336 000 euros en comptes bancaires et en placements financiers rémunérés. Ce qui fait tout de même pas loin de trente années de SMIC... Et que, selon certaines sources, il a même fait l'objet d'un redressement au titre de cet impôt si « controversé », notamment quand il a disposé de

revenus importants, découlant de sa rémunération de banquier conseil chez Rothschild.

Ceci posé, revenons au cœur du sujet.

L'impôt de solidarité sur la fortune est une sorte de « chiffon rouge » du débat politique depuis trente-cinq ans qu'il a été créé, sous la forme de l'impôt sur les grandes fortunes, et il s'agit évidemment d'un sujet éminemment clivant. Pour ceux qui ont quelques doutes sur les notions de gauche et de droite, c'est même l'un des éléments fixant les éléments du débat...

La droite chiraquienne de 1986, de s'être empressée de le supprimer dès son élection, y perdit une bonne partie de ses chances en 1988, expérience d'autant plus douloureuse qu'Alain Juppé se sentit obligé de le majorer de 10 % en 1995 pour « redresser les comptes publics » avant que Nicolas Sarkozy ne tente de le mettre en question en inventant le dispositif « ISF PME », permettant

aux contribuables de déduire de leur impôt dû une part de leurs investissements dans les petites et moyennes entreprises.

En 2017, François Fillon s'est prononcé pour la suppression de l'impôt, tandis que Marine Le Pen souhaite fusionner l'ISF et la taxe foncière sur les propriétés bâties, ce qui ressemble étrangement à la proposition d'Emmanuel Macron qui veut le limiter aux seuls biens immobiliers...

Les données de l'impôt sont connues. Il rapportera en 2017, si tout va bien, 5 376 760 000 euros aux caisses de l'État pour environ 350 000 contribuables imposables, soit un impôt moyen de 15 360 euros. Notons d'ailleurs de suite qu'en 2011, avant que l'impôt ne soit réformé et son plancher d'imposition relevé de 800 000 à 1,3 million d'euros, nous comptions près de 600 000 redevables de l'ISF au niveau national, et que nous sommes passés à 292 000 environ. Le rendement n'en a cependant guère été affecté, puisqu'il

est passé de 4 464 000 000 euros à 4 321 000 000 euros. Le nombre de contribuables de l'ISF a donc repris sa croissance depuis et le rendement de l'impôt ne s'en est guère trouvé affecté, comme nous l'avons rappelé.

Ce petit rappel nous permet donc de mesurer les données du problème.

Compte tenu d'ailleurs du tarif de l'impôt de solidarité sur la fortune, pour payer l'impôt moyen, il faut disposer d'un patrimoine dont la valeur nette dépasse les 3 millions d'euros. Ce qui donne une idée du prélèvement fiscal réalisé : 15 360 euros sur 3 millions, soit un prélèvement apparent d'environ 0,5 %...

Dans la pratique, pour peu que ce soit là la moyenne de l'impôt, on peut donc estimer que le patrimoine global des redevables de l'impôt sur la fortune frise les 1 000 à 1 050 milliards d'euros (350 000 x 3 millions). Ce qui est très près de représenter la moitié du produit intérieur brut, même si cette estimation n'est pas forcément bienvenue.

Dans les faits, la base imposable est plus importante encore puisque des mesures diverses et variées « corrigent » à la baisse le rendement de l'impôt. Le fameux dispositif ISF PME, inventé par Sarkozy, coûte quelque 555 millions d'euros, partagés entre 65 806 ménages. Ce qui veut dire une remise d'impôt moyenne de 8 400 euros environ,

fort éloignée du plafond reconnu pour la mesure (45 000 euros).

Ne manque plus, pour notre démonstration, que la répartition de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune. Contrairement en effet à une légende sans doute assez répandue, ce n'est pas la propriété immobilière qui se trouve la plus taxée au titre de l'ISF mais bien plutôt la propriété mobilière, ce que j'appelle, comme bien d'autres, la « fortune papier ». Au demeurant, plus le niveau de patrimoine s'élève et plus la part du papier augmente dans le patrimoine. Selon des analyses déjà anciennes mais sans doute encore valables, les biens des « petits contribuables » de l'ISF, ceux dont le patrimoine n'est compris qu'entre 1,3 et 2,57 millions d'euros (excusez du peu...) est composé à parts égales ou presque de biens immobiliers et de valeurs mobilières. Quand vous vous trouvez par contre au sein des contribuables les plus fortunés, les formes de la richesse sont de plus en plus immatérielles et prennent bien moins de place que les immeubles... Mais n'en rapportent pas moins... Dans les faits, les biens immobiliers soumis à l'ISF représentaient, il y a environ dix ans, un tiers de la base imposable dudit impôt quand les valeurs mobilières en constituaient donc plus ou moins de 60 %. Conclusion toute provisoire et relative : quand Emmanuel Macron propose de retirer de l'assiette de l'ISF les actions, parts de société et autres babioles de ce genre, il favorise d'abord et avant tout les plus fortunés des contribuables de cet impôt...

En résumé, nous avons un impôt relativement rentable (plus de 5 milliards d'euros), un rendement qui n'a pas souffert de la réduction du nombre des redevables avec le relèvement du seuil d'imposition à 1,3 million d'euros par Sarkozy puis Hollande, dont l'assiette est relativement représentative du patrimoine des redevables, qui n'est pas dénué d'une certaine efficacité économique et que l'on veut réduire.

Première question : pourquoi Macron ne propose-t-il pas la suppression pure et simple de l'impôt ? C'est l'intéressé, dans toute sa candeur de néophyte de la politique, qui nous le dit. Dans un colloque organisé par l'Institut Montaigne

et le Mc Kinsey Global Institute (qui soutient financièrement l'Institut Montaigne) le 23 juin 2016, Emmanuel Macron a notamment déclaré « **Aujourd'hui, l'ISF pose un problème pour celles et ceux qui voudraient investir et aider au développement des entreprises** », tout en indiquant de suite que le climat actuel n'est pas propice à la suppression de l'impôt. Ainsi précisait-il : « **Si on arrive devant les gens dans le contexte politique et social qu'on connaît en leur disant "j'ai une bonne idée, ce matin, on va supprimer ou réformer l'ISF" [...] à mon avis ça ne va pas plaire à tout le monde.** »

En même temps, pourrait-on dire, puisqu'il s'agissait d'attirer le « gogo de gauche », c'est-à-dire, pour résumer vite, l'électeur de Hollande 2012 -inquiet-de-la-montée-du-Front-national qui s'angoisse à chaque fois qu'il ouvre les pages de politique générale du *Monde* ou de *Libération*, il convenait ne pas annoncer la couleur d'emblée en proposant la suppression intégrale de l'ISF tout de suite. On commence par supprimer l'assiette « actions » avant de supprimer l'impôt tout court au motif qu'il coûte plus cher à instruire qu'à encaisser...

En éléments de langage formaté pour militant macronien (ou macroniste) de base, tout cela est en général présenté sous la formule « il faut aider les entreprises à disposer de fonds propres », comme si d'ailleurs la multiplication des fonds propres, et les créations d'entreprise subséquentes, suffisaient à créer de l'emploi et de l'activité. Pour faire bonne mesure, si vous objectez que la mesure fut portée un temps par Sarkozy dans sa fameuse loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat, les mêmes éléments de langage objecteront que « ce sera mieux que tout cet argent qui dort dans les placements immobiliers ». Sûrement parce que l'immobilier c'est immobile et ne marche pas...

Mais c'est oublier un peu vite que l'immobilier, c'est aussi une bonne partie du travail du secteur du bâtiment, et que la commande privée, même destinée à la réalisation d'immeubles de bureaux ou de locaux d'activité, même consacrée à la réalisation d'ensembles locatifs aux loyers inabordables aux



Conclusion toute provisoire et relative : quand Emmanuel Macron propose de retirer de l'assiette de l'ISF les actions, parts de société et autres babioles de ce genre, il favorise d'abord et avant tout les plus fortunés des contribuables de cet impôt...



couches moyennes et plus encore aux demandeurs de logement social, est essentielle pour faire tourner les bétonnières, employer les terrassiers et solliciter plombiers et électriciens...

Mais le plus comique, dans l'affaire, est sans doute de constater que la proposition recèle bien des limites et qu'elle peut fort bien se retourner contre ses auteurs.

Il y a un objectif de court terme qui sera atteint. Celui d'accroître sans doute de quatre bons milliards d'euros de plus le déficit de l'État. En soi une bonne affaire.

Pourquoi quatre? Pour les raisons évoquées plus haut, c'est-à-dire que comme les actions, parts de société et autres titres de participation sont surtout détenus par des contribuables très fortunés de l'ISF, ce sont donc ceux-ci qui bénéficieront plein pot de la mesure. Rien que de plus logique, puisque ce sont effectivement les patrimoines taxés au niveau le plus élevé du tarif (1,25 % au-dessus de 5 millions d'euros de patrimoine, 1,50 % au-delà de 10 millions d'euros) qui verront leur contribution la plus fortement abaissée. Et pas les pauvres artistes ou cadres supérieurs parisiens dont l'assujettissement à l'ISF n'est lié qu'à la valorisation de leur appartement situé dans l'un des beaux quartiers de la capitale et à l'extinction de l'emprunt qu'ils ont pu souscrire pour l'acquérir.

Dans le 6^e arrondissement de Paris par exemple, avec un mètre carré à 12 340 euros en moyenne, il suffit d'un bel appartement de cent mètres carrés, même avec la décote de 30 % sur la résidence principale, pour se retrouver très vite à l'ISF. Dans ce cas précis, un tel bien serait donc évalué par les services fiscaux à 863 800 euros, majorés des 5 % du forfait mobilier, soit 43 190 euros et vous êtes déjà à 900 000 euros de base imposable... Un studio à Courchevel et un autre à Cannes, pour les vacances, et vous êtes bon comme la romaine pour payer l'ISF... Donc, la mesure de Macron profite aux très gros contribuables de l'ISF.

Les services fiscaux permettent d'appréhender une partie de la portée de la mesure. En 2015, on comptait en effet 342 942 redevables de l'ISF. Sur cet effectif, 247 433 redevables dont le

patrimoine était compris dans la première tranche (1,3/2,57 millions d'euros), disposaient d'un patrimoine d'une valeur nette de 444 milliards d'euros environ. Soit une moyenne de 1,79 million d'euros de patrimoine et un rendement de l'impôt (avant correctifs) de 5 400 euros par contribuable.

Pour bien mesurer, également, la portée de la proposition, rien de mieux que de constater que les mêmes contribuables ont consacré un peu plus de 440 millions d'euros (soit... 0,1 % du montant de leur patrimoine) à financer les PME par le biais du dispositif ISF/PME. Ce qui génère 220 millions d'euros de réduction d'impôt pour un ensemble de 39 462 contribuables, soit environ 5 575 euros de bonus fiscal en moyenne. Un montant relativement proche du produit moyen de l'imposition avant correctifs. Ce qui atteste du caractère réel de la mesure d'origine: donner le moyen au redevable de ne pas payer de cotisation ISF. Ils ont ainsi généreusement consacré 75 millions d'euros au financement de fondations d'intérêt général ou d'utilité publique. Le tout pour un ensemble de 28 943 contribuables, soit un peu moins de 2 600 euros de remise d'impôt.

Par contre, en creux, si l'on peut dire, un peu moins de 100 000 redevables de l'ISF, disposant d'un patrimoine total de plus ou moins 600 milliards d'euros, et payant environ 4 milliards d'euros d'ISF, sont les premiers bénéficiaires de la mesure préconisée par le nouveau Président. Le bonus, pour ces contribuables, sera donc bien plus important que celui dévolu aux 250 000 «petits contribuables» de l'ISF.

Si l'on se fonde sur les données 2015, 26 344 contribuables de l'ISF ont sollicité le dispositif ISF/PME. Les montants en jeu ont été plus conséquents, atteignant 335 millions d'euros de réduction d'impôt, soit plus ou moins 700 millions d'investissement... 14 279 contribuables ont opté pour les dons aux œuvres d'utilité publique ou d'intérêt général. Ils ont mobilisé environ 225 à 230 millions d'euros. Pour ces contribuables aisés de l'ISF, les allègements étaient de près de 13 000 euros dans un cas et de près de 16 000 euros dans l'autre. *A priori*, donc, la mesure

ne faisait pas le compte pour ces contribuables qui trouveront donc pleinement leur bonheur dans l'exonération des titres financiers...

La mesure a un autre défaut, qui n'a sans doute pas été assez souligné. C'est que, dans un premier temps, l'ISF distinguait entre les détenteurs d'actions et de parts de société exerçant un mandat social dans l'entreprise concernée et les actionnaires dits minoritaires, n'en exerçant pas. Pour ceux-là, on a inventé le Dutreil, c'est-à-dire le «pacte d'actionnaires», en clair un engagement du détenteur minoritaire à conserver ses parts pendant un laps de temps considéré (six ans en l'occurrence) pour bénéficier d'une exonération partielle de l'assiette de l'impôt. Et donc, à l'occasion, accepter un moindre dividende pour pouvoir payer l'ISF...

Le Dutreil, faut-il le souligner, a été inspiré à l'intéressé par le cas de la société De Wendel, où avait été passé en 1871 un pacte d'actionnaires suite à l'occupation par le Premier Reich de l'Alsace Moselle et de ses conséquences sur la «domiciliation» des usines du groupe. Un pacte d'actionnaires qui n'empêcha nullement les De Wendel de vendre de l'acier autant à l'armée française qu'à l'Empire allemand lors de la Première Guerre mondiale.

Les héritiers du groupe ont passé un autre pacte, lorsque le groupe était dirigé par Ernest Antoine Seillière de Laborde et que les actifs industriels issus de la sidérurgie s'étaient transformés, avec plus-value implicite, en actifs financiers suite à nationalisation et indemnisation... Et comme l'épouse du ministre Dutreil travaillait chez De Wendel... La mesure n'a cependant pas eu beaucoup de succès depuis 14 ans qu'elle existe, puisque le nombre de contribuables qui en sollicitent l'application est faible, malgré un coût de 190 millions d'euros pour les finances publiques.

Si on décide demain de ne plus taxer les actions à l'ISF, le gouvernement se retrouvera avec une dépense fiscale devenue inutile et qui disparaîtra. Comme disparaissent les pactes d'actionnaires (la mesure fût-elle peu pertinente sur la durée), et apparaît par

conséquent le risque d'une forme de nomadisme actionnarial.

La même remarque vaut aussi pour la disparition du régime ISF/PME qui n'a plus de raison d'être.

En effet, difficile de maintenir un régime favorable aux contribuables vertueux (ceux qui investissent dans les PME) quand on se décide à ne plus taxer les actions. Mais comme le bénéfice de l'ISF/PME est, lui aussi, lié à des conditions de conservation (cinq ans en l'espèce), nous nous retrouverons face à un dispositif n'ayant plus de sens. Tout simplement parce qu'on pourra, demain, avoir beaucoup de titres et d'actions sans être considéré comme redevable, à ce titre, de l'impôt sur la fortune.

La mesure du programme d'Emmanuel Macron est donc une incitation marquée à l'instabilité actionnariale, aux placements de circonstance fondés sur l'espérance de plus-values rapides, c'est-à-dire exactement tout le contraire de ce qu'il conviendrait de faire

pour stabiliser le capital de nos PME. Coûteuse pour les finances publiques, injuste du point de vue de l'égalité devant l'impôt (l'ISF est une assez bonne illustration de la capacité contributive des plus aisés et le réduire, de quelque manière que ce soit, est une violation de ce principe de notre droit), inefficace sur un plan économique, puisqu'elle tend à fragiliser les « noyaux » d'actionnaires de moult PME de notre pays, la proposition d'Emmanuel Macron ne profite donc qu'aux apprentis spéculateurs. À la condition d'avoir un patrimoine d'1,3 million d'euros, ceci dit. Ce qui limite d'entrée le champ des possibles. Reste qu'un tel affaiblissement des « noyaux durs » actionnariaux peut, *in fine*, devenir une menace pour l'emploi et l'activité des entreprises concernées.

Notons d'ailleurs que la suppression du dispositif ISF/PME ne va rien changer au comportement des « investisseurs ». Que leur investis-

sement ne soit plus la source d'une réduction d'impôt ne changera rien à la situation actuelle. Il est même probable que l'exonération produise pour certains l'effet inverse. S'il n'y a plus d'ISF sur les actions, plus rien ne justifie, du point de vue de cet impôt, d'avoir la moindre stratégie de placement sinon celle de réaliser l'opération la plus profitable.

Enfin, dernier aspect, nous avons dit tout à l'heure le faible effet levier des sommes mobilisées au titre du dispositif ISF/PME, au regard des besoins de financement des entreprises de notre pays et notamment des petites et moyennes. Et le fait que 80 % des redevables de l'impôt ne sollicitent pas le système établit au moins une chose. C'est qu'ils n'en ont pas besoin et/ou ne sont pas à cela près pour payer l'impôt de solidarité sur la fortune. Et qu'ils trouvent normal, tout simplement normal, de payer un impôt de cette nature au regard de leur situation... ■■■

Emploi, chômage, ordonnances Macron : l'occasion d'une clarification des alternatives à gauche

Frédéric Mellier, Frédéric Rauch

L'échec de la gauche lors de la précédente séquence électorale a montré l'insuffisance du débat sur ses alternatives. Les derniers chiffres de l'emploi et du chômage sont l'occasion de mettre de nouveau sur le tapis le débat sur ces alternatives en matière d'emploi et de chômage, d'en discuter les forces et les faiblesses. Et de montrer à quel niveau le curseur politique doit être poussé dans la bataille sur la réforme du marché du travail et de l'emploi.



Les chiffres de l'emploi : l'effet Jupiter ?

Les dernières livraisons de l'INSEE et de la Dares (ministère du Travail) sont formelles. Avec l'estimation d'une croissance à 1,6 % pour 2017, le chômage baisse et l'emploi augmente. Selon la Dares, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A inscrits à Pôle emploi a reculé de 0,8 % sur

“ En réalité, le jeune nouveau locataire de l'Élysée qui annonçait faire du neuf en politique ne propose que du vieux. Loin de prendre à bras-le-corps les contradictions de ses prédécesseurs, il les reproduit en les amplifiant. ”

les 12 derniers mois (mai 2016 à mai 2017). Selon l'INSEE, ce mouvement se prolongerait au second semestre 2017, le taux de chômage (au sens du BIT cette fois) reculerait à 9,4 % fin de 2017, après avoir atteint 9,6 % au 1^{er} trimestre 2017. Une évolution qui s'expliquerait par un dynamisme de la création d'emploi sur l'année. L'Institut prévoit que l'économie française générera 222 000 emplois en 2017. Soit 203 000 emplois marchands, un niveau équivalent à celui de 2016, et 17 000 emplois non marchands (contre 49 000 en 2016).

Faut-il y voir l'effet des foudres de Jupiter ? Certes non. La France a bénéficié l'an passé d'un « alignement des planètes » (prix du pétrole au plus bas, taux d'intérêt très bas, taux de change favorable), dans un contexte de légère reprise internationale qui tire l'économie française. Conjugués à une politique exclusivement tournée vers le soutien à la baisse des coûts des entreprises (mesures d'encouragement au sur-amortissement), baisse de la fiscalité des entreprises (réduction du poids de l'IS) et baisse du coût du travail (CICE, exonérations fiscales, élargissement des exonérations de cotisations sociales...), qui a permis de restaurer les marges des entreprises à des niveaux antérieurs à la crise de 2007-2009, ce contexte international et cette débauche d'argent public au bénéfice des entreprises tendent à stimuler un peu l'activité économique, mais sans régler d'aucune manière les raisons profondes des difficultés. Au contraire même. Ce qui laisse entrevoir une rechute rapide.

Reste que la communication gouvernementale faisant son office, le nouveau gouvernement Macron-Philippe profite de l'aubaine pour justifier sa volonté d'accentuer sa politique de baisse du coût du tra-

vail et relancer ses attaques contre le Code du travail et contre les chômeurs.

Pourtant, à y regarder de près, la situation de l'emploi n'est pas aussi positive que le discours *main stream* l'affirme.

Un constat qui est bien moins Olympien qu'il n'apparaît

D'abord, il convient de noter que si la création nette d'emploi est passée de 60 000 au dernier trimestre 2016 à 89 700 au 1^{er} trimestre 2017, cette évolution très dynamique masque un changement d'indicateur statistique de l'INSEE pour le calcul. L'Insee publiait jusque-là les chiffres de l'emploi salarié dans les secteurs marchands non agricoles. L'indicateur a été étendu à l'ensemble des salariés (agricoles et services non marchands compris) et aux départements d'outre-mer (hors Mayotte). Si l'on s'en tient aux données les plus proches du champ de l'indicateur précédent – industrie, construction, tertiaire marchand et intérim –, l'emploi a finalement augmenté de 75 700 personnes au 1^{er} trimestre 2017.

Idem pour le taux de chômage. Refusant d'utiliser les données de la Dares, le gouvernement préfère celles de l'INSEE. Et pour cause : l'INSEE évalue le nombre de chômeurs à 2,674 millions en France métropolitaine au 1^{er} trimestre 2017, que ce nombre diminue sur 2016 (-0,6 %) pour atteindre 9,6 % de la population active, et continuera de baisser au 1^{er} trimestre 2017 (9,3 %). Là où la Dares et Pôle emploi recensent en mai 2017 pas moins de 3,494 millions de demandeurs d'emploi sans emploi, n'ayant pas travaillé dans le mois et tenus à des actes de recherche d'emploi (catégorie A). Auxquels s'ajoutent

les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi tenus de faire des actes de recherche d'emploi, mais ayant travaillé plus ou moins 78 heures dans le mois (catégories B et C), soit 2,067 millions de personnes. Ce qui fait un total de 5,560 millions de demandeurs d'emploi. Or si la catégorie A diminue effectivement entre mai 2016 et mai 2017 (-30 000 personnes, -0,8 %), les catégories A, B, C augmentent très fortement : +125 600 personnes.

En vérité, si l'opportunisme peut faire choisir l'un plutôt que l'autre, ces deux indicateurs ne s'excluent pas, au contraire, ils se complètent pour mettre au jour les évolutions de l'emploi vers une précarisation et une ultra-flexibilisation. Car ce qui émerge de ces données est moins la baisse du nombre de chômeurs sans activité, que le développement des contrats précaires dans la relation d'emploi.

Ensuite, ces évolutions ne remettent pas en cause la tendance passée. L'emploi des services et de l'intérim croît mais pas celui de l'industrie ou de la construction. De janvier à mars, les services marchands (+54 600 hors intérim, +0,5 %) et non marchands (+13 100, +0,2%), ainsi que l'intérim (+17 000, +2,5%) ont vu leurs effectifs croître. Au point de compenser la perte d'emplois de l'industrie dont l'érosion se poursuit (-1 000 000 d'emplois depuis 2001). Quant à la construction (200 000 emplois perdus depuis 2008), si elle connaît un faible rebond (+9 300) au 1^{er} trimestre, cela n'efface pas la perte des 10 800 emplois de 2016. En fait, cette tendance du 1^{er} trimestre 2017 est celle de 2016, une forte progression de l'emploi tertiaire marchand (+153 700, +1,4%) et non marchand (+50 500, +0,6%), agricole (+4 900, +1,6%) et de l'intérim (+93 000, +15,6%), mais une baisse dans l'industrie (-19 700, -0,2 %) et dans la construction (-0,8 %).

Une évolution qui peut interroger légitimement sur la solidité du retour de la croissance, et qui confirme un léger redémarrage de la création d'emplois marqué en réalité par une croissance forte de la précarisation et de la flexibilisation de l'emploi. Précarisation illustrée par la part des déclarations d'embauche de moins d'un mois dans le total des déclarations

d'embauche (hors intérim) au 1^{er} trimestre 2017¹ : 67,1 %.

Une pression sur l'emploi stable qui ne manquera pas de peser sur les débouchés des entreprises, et sur la croissance elle-même. Comme le souligne la note de conjoncture de l'INSEE de juin 2017 et ses prévisions, le ralentissement du pouvoir d'achat des ménages en 2017 (1,1 % prévu contre 1,8 % en 2016) entraînera à son tour le ralentissement de la consommation des ménages français (2,1 % en 2016 contre 1,2 % en 2017). Or, comme l'investissement des entreprises est annoncé morose pour 2017 (2,9 % contre 3,4 % en 2016), dans un contexte global de ralentissement l'investissement (2,4 % contre 2,7 % en 2016) marqué par une nouvelle chute de l'investissement public (-2,2 %) et un dynamisme de l'investissement immobilier des ménages (3,7 % contre 2,4 %), seule la demande extérieure adressée à la France est supposée répondre aux débouchés des entreprises françaises (2,5 % en 2016 contre 5,3 % en 2017). À nouveau (c'était la même hypothèse en 2012), c'est dans la demande extérieure que le gouvernement voit l'espoir. On a vu le résultat...

Réformer le marché du travail pour le rendre plus flexible : mais pourquoi donc changer une méthode qui perd ?

En réalité, le jeune nouveau locataire de l'Élysée qui annonçait faire du neuf en politique ne propose que du vieux. Loin de prendre à bras-le-corps les contradictions de ses prédécesseurs, il les reproduit en les amplifiant. Aucune leçon n'est tirée des échecs des gouvernements précédents. Le coût du travail et le marché du travail resteront la cible privilégiée.

La réforme du Code du travail, et ses 8 ordonnances, va encourager la flexibilité et la précarité de l'emploi et en baisser le coût pour les entreprises. Elles s'inscrivent dans le prolongement des dispositions législatives prises lors du précédent mandat (de la loi de sécurisation de l'emploi à la loi El Khomri), qui posaient comme cadre idéologique que les droits des salariés sont source de chômage et de précarité. Le gouvernement envisage ainsi,

d'une part, d'inscrire le principe de l'inversion de la hiérarchie des normes dans tout le droit du travail en faisant sauter les accords de branche et les cadres protecteurs qu'elles permettent en matière de temps de travail, d'organisation du travail, de santé au travail, de contrat de travail, de rémunération... afin de laisser libre cours à la révision des droits. D'autre part, il propose de renforcer les pouvoirs de l'employeur dans la négociation sociale, c'est le référendum à l'initiative de l'employeur par exemple, ou le droit consultatif des salariés dans les Conseil d'administration, mais aussi la mise en place de systèmes de financement syndical par l'employeur au choix du salarié... Enfin, il avance les moyens de faire exploser toutes les protections existantes contre les licenciements et la précarité des salariés, en allant au bout de la loi El Khomri en matière de réduction du coût du licenciement pour l'employeur (barémisation des indemnités, autorisation du défaut de motivation du licenciement pour l'employeur, autorisation de licencier sans plan social, sans obligation de reclassement, sans cause économique sérieuse...) et en liquidant le CDI au moyen de l'introduction de nouvelles normes de contrat de travail de fait comme le CDD (autorisation de multiplication indéfinie et de rupture avant terme), le contrat de chantier (généralisation à tous les secteurs d'activité), la généralisation de l'intérim (suppression du délai de carence)...

Réforme du Code du travail que le gouvernement veut appuyer d'une réforme de l'UNEDIC et de Pôle emploi en suivant. Concrètement, il s'agira là encore de renforcer la pression du contrôle sur les chômeurs au moyen d'une reprise en main par l'État de l'assurance chômage, qui deviendra le tiers décideur dans la négociation tripartite à la manière dont l'État s'est immiscé dans la Sécurité sociale. Et pour légitimer sa démarche de déresponsabilisation sociale du patronat, le gouvernement annonce la suppression des cotisations chômage et leur remplacement par une hausse de la CSG. Histoire de soulager le Medef et d'être cohérent avec le principe bien libéral selon lequel les chômeurs sont responsables individuellement de leur

situation et ne peuvent bénéficier d'un droit social à indemnisation du chômage. La posologie de ce diagnostic libéral est simple : Macron-Philippe entendent ainsi mettre en place « un contrôle accru de la recherche d'emploi, pour lequel les moyens de Pôle Emploi seront renforcés et les sanctions rendues justes et crédibles [...] Si plus de deux emplois décents, selon des critères de salaire et de qualification, sont refusés ou que l'intensité de la recherche d'emploi est insuffisante, alors les allocations seront suspendues ». Le nombre de contrôleurs de Pôle emploi dédiés à cette tâche de contrôle passerait de 200 aujourd'hui à 1 000.

Que cette énième stigmatisation des chômeurs ait d'ores et déjà démontré son inefficacité dans la mesure où le chômage résulte avant tout d'un manque d'offre d'emploi et de formation imputable à des stratégies patronales privilégiant la profitabilité immédiate au développement de l'entreprise, ainsi qu'à des politiques publiques qui se subordonnent aux intérêts patronaux, ne semble pas préoccuper nos élites gouvernementales. Que le contrôle accru des chômeurs soit peu capable de créer des emplois les laisse froid. Il n'empêche, et bien que les mesures gouvernementales ne soient pas encore clairement connues, on peut s'attendre à un durcissement des critères d'indemnisation du chômage. Quand bien même ceux-ci le sont déjà, et avec peu d'effets... Aujourd'hui, un chômeur inscrit à Pôle emploi, qui refuse deux offres raisonnables d'emploi se voit radié de l'agence et perd ainsi ses indemnités. Une offre est considérée comme raisonnable si elle correspond aux critères de l'emploi recherché en matière de compétence et de qualification et si elle se situe à moins d'une heure en transport en commun du domicile ou à moins de 30 km du domicile du demandeur. À cela s'ajoute le critère de la rémunération qui doit être équivalent au salaire du dernier poste occupé, puis à 85 % de ce salaire au bout de six mois de recherche et enfin au montant des allocations-chômage à partir d'un an...

Sauf qu'articulée à la refonte forcée de la relation d'emploi instruite par la réforme du Code du travail, ce nouveau durcissement des

1. Acoostat n°248 – avril 2017. Pour compléter, on notera que parmi les 6,316 millions de déclarations d'embauche du 1^{er} trimestre 2017 traitées par la sécurité sociale, 10,4 % sont des embauches en CDI et 17 % sont des CDD de plus d'un mois.

conditions d'indemnisation du chômage risque fort de provoquer une régression sociale sans précédent. Nul doute que le patronat saura créer les conditions pratiques d'une articulation très dynamique entre ces deux réformes afin de réduire le coût du travail à l'échelle du pays.

Pour autant, cela suffira-t-il à créer les conditions d'une efficacité nouvelle du capital permettant de sortir les entreprises de la crise d'efficacité dans laquelle elles sont et le pays de la crise économique et sociale où il se trouve? Il y a fort à parier que non. Les mêmes remèdes appliqués aux mêmes maux ont tendance à ne provoquer que les mêmes effets. La recherche obsessionnelle de la baisse du coût du travail conduit inéluctablement à la baisse de la demande en direction des entreprises (les fameux carnets de commandes). Cette pression sur les débouchés des entreprises pèse sur leurs marges opérationnelles, ce qui accroît la pression sur l'emploi et le travail, réduit l'investissement productif et encourage l'endettement non efficace en renforçant la domination financière sur l'entreprise et son activité pour ses propres fins. Tout cela réduisant coup après coup l'efficacité du capital productif, ce qui alimente la recherche de baisse du coût du travail. Un cercle vicieux bien connu...

En revanche, s'il y a une nouveauté à lire dans cette obstination ultralibérale, elle réside plutôt dans l'évolution politique ainsi proposée. Pour la première fois de manière très nette les services de l'État français deviennent des outils au service exclusif des objectifs du capital financier. L'élection d'E. Macron à la tête de la nation a signifié la remise des clés du pays aux marchés financiers. Cette double réforme du marché du travail et de l'emploi, à laquelle il faudrait aussi ajouter l'inscription dans le droit commun du régime d'exception, le démontre.

Face à cette offensive ultralibérale de Macron et consorts, que pouvons-nous opposer?

Le rouleau compresseur Macron est en marche et s'appête à écraser nos libertés sociales. Mais l'on ne saurait sérieusement prétendre

s'opposer à cette régression sans prendre la mesure de la volonté de changement qui a porté Macron au pouvoir. Les échecs électoraux de l'ensemble de la gauche en témoignent, alors que la séquence électorale a été consécutive à la bataille contre la loi El Khomri, les candidats de la gauche ont été incapables d'incarner une alternative crédible et sérieuse au discours macronien d'appel au changement économique et social.

Cet appel ne doit évidemment duper personne. La stratégie de Macron et de ses supports vise avant tout à répondre aux objectifs de rentabilité immédiate du capital financier. Et pour cela, il s'agit de subordonner à ces objectifs les effets de la révolution informationnelle, de la révolution écologique, de la révolution démographique... Mais cette démarche capitaliste qui repose avant tout sur l'accroissement de la pression sur les salariés bute sur la crise d'efficacité du capital à laquelle elle essaie pourtant de répondre avec les arguments du capital. Au prix d'un écrasement des hommes par la précarité généralisée et le chômage de masse.

Or c'est bien là tout l'enjeu de la bataille politique autant que sociale et économique. Pour prétendre s'opposer sérieusement à la politique de Macron, il faudra apporter une réponse progressiste à cette crise d'efficacité du capital adaptée aux défis sociaux, écologiques, économiques, scientifiques, démographiques, monétaires... du moment. Réponse qui n'existe pas aujourd'hui dans les candidatures social-démocrates de gauche telles qu'elles ont été incarnées et défendues lors de la dernière élection présidentielle par B. Hamon et J.-L. Mélenchon.

On ne reviendra pas sur la proposition d'un revenu d'existence, elle a été traitée dans un précédent numéro d'*Économie et Politique*. Mais rappelons néanmoins que sa logique qui cherche à tenir compte de la révolution informationnelle et écologique aujourd'hui à l'œuvre n'est pas une logique d'affrontement au capital, quand bien même elle ambitionne de sécuriser les revenus des gens. En entérinant sans combat le fait que le développement des nouvelles technologies de l'information sont en soi porteuses de chômage de

masse, de précarisation de l'emploi et de délocalisation d'entreprises, contre lesquels il est illusoire de lutter dans une économie mondialisée, le revenu d'existence devient un outil d'accompagnement des logiques capitalistes qui cherche à pallier la perte de revenu et la misère induite. Or, au-delà même de ses limites idéologiques et sociales, par ce choix politique de ne pas mettre au cœur de son combat les logiques du capital, le revenu d'existence reste confronté aux contraintes d'efficacité économique et sociale. D'un côté, où trouver l'argent pour le financer si l'on ne se résout pas à prendre sur les profits? Ne pas vouloir répondre à cette question, c'est accepter derechef une solution de financement qui puise dans l'actuelle réponse sociale et publique aux besoins sociaux et donc réduit le niveau des services publics actuels, ou bien qui accepte de réduire la prétention universaliste du revenu d'existence et s'oblige à transformer ce revenu universel en simple allocation conditionnée. De l'autre, *quid* du chômage de masse, accepté comme une fatalité, alors que les besoins humains d'aujourd'hui demeurent insatisfaits et que ceux de demain nécessitent un développement sans précédent de formations et d'emplois nouveaux?

Quand Mélenchon rencontre Hamon

Mais si le revenu d'existence n'est pas une solution efficace, le « droit opposable à l'emploi » porté par J.-L. Mélenchon et la France insoumise à la présidentielle ne l'est pas plus. Cette proposition mise en avant dans le programme l'« Avenir en commun » du candidat pour lutter contre le chômage et pour l'emploi constitue le 4^e axe des propositions de la France insoumise pour le plein-emploi, après le renforcement de l'indemnisation des chômeurs, du service public de placement dans l'emploi et de la médecine préventive de l'emploi. Concrètement, « agence publique chargée d'éradiquer le chômage sur le territoire, le commissariat à l'emploi en dernier ressort organisera un bilan des qualifications et des compétences des chômeurs de longue durée. Tout individu au chômage depuis plus d'un an [...] se verra proposer un contrat public

au salaire minimum adapté à ses qualifications. [...] la collectivité prendra ses responsabilités en proposant un contrat coopératif aux personnes en échec provisoire sur le marché du travail. La somme versée au titre de l'indemnisation chômage le sera désormais par la puissance publique et ces personnes pourront être orientées vers les besoins publics locaux ou les associations agréementées. L'État assumera ainsi, pour la première fois dans l'histoire de France, le rôle d'employeur en dernier ressort. Et les chômeurs ne seront plus obligés d'accepter n'importe quel emploi de mauvaise qualité pour sortir du chômage : elles et ils disposeront d'un droit opposable à un contrat rémunéré au salaire minimum.» Ainsi, avec ce droit opposable à l'emploi, le service public de l'emploi serait garant de l'employabilité des chômeurs ; quant aux chômeurs de longue durée dont le retour à l'emploi est compromis, l'État prendrait le relais dans le cadre de contrats coopératifs, sorte de nouveaux contrats aidés d'utilité collective améliorés salarialement.

Outre que l'on mesure mal la novation, le principe d'embauche obligatoire publique des « inemployés » a été mis en place dans le cadre des ateliers nationaux au 19^e siècle, et la reformulation des contrats aidés en contrats coopératifs ne suffit pas à en faire un dispositif neuf, la plus grosse insuffisance de cette « nouvelle » mesure de la FI réside dans le fait qu'elle ne permet pas de dépasser les limites de ses prédécesseurs. Par-delà leur monstruosité et leur brutalité à l'encontre des travailleurs indigents, les ateliers nationaux ont été un échec économique autant que politique. Tout comme les contrats aidés pour les exclus de l'emploi, quels que soient leur forme et leur objet. Et pour la même raison : parce qu'ils sont venus chacun à sa manière en appui des défaillances du marché du travail, elles-mêmes consécutives aux logiques de gestion de l'emploi des employeurs. Et qu'elles n'ont en aucun cas permis de changer cette logique de gestion des emplois et du travail des entreprises. Écueils que ne dépasse pas le « droit opposable à l'emploi ». D'autant qu'aucune mesure en matière d'interven-

tion des salariés sur les gestions d'entreprise ou de maîtrise sociale de l'argent et de son utilisation dans l'entreprise ne vient compléter ce dispositif de « propositions pour un retour au plein-emploi ». Tout au plus quelques mesures d'oppositions, mais aucune pour renforcer les pouvoirs des salariés sur les décisions patronales.

En réalité, ce « droit opposable à l'emploi » n'est ni plus ni moins qu'un très classique dispositif étatique de traitement social du chômage de longue durée qui permet de sortir les chômeurs de longue durée du marché du travail. À l'image de ceux déjà institués par les gouvernements socialistes depuis 1983. Il souffre des mêmes limites. Il ne répond pas à la nécessité d'une efficacité nouvelle de la dépense publique sociale. Il laisse à l'État le rôle de supplétif des insuffisances du marché du travail. Et il s'inscrit totalement dans la philosophie des politiques d'activation culpabilisatrice des chômeurs avancées lors de la création des TUC ou du RMI, qu'il croit pouvoir atténuer en augmentant le revenu des contractants.

Au fond, il y a un trait commun, une nature commune entre la proposition de B Hamon et celle de J-L Mélenchon. Derrière leur intention positive de sécuriser le revenu individuel pour Hamon ou de sécuriser le poste de travail pour Mélenchon, c'est l'incapacité implicite à affronter les logiques patronales et financières pour y parvenir. À l'instar de tout modèle social-démocrate, elles achoppent sur la même difficulté : le refus de l'exigence d'une efficacité sociale et économique nouvelle. Leur visée respective est, chacune à sa manière, dénuée de toute intention de dépasser les logiques capitalistes. Les deux pèchent par leur incapacité à s'attaquer aux logiques du capital (l'argent pour l'argent) et à croire que l'État seul suffit à instituer la réponse au besoin. Sans mesurer que ce dernier est lui-même tributaire financièrement et politiquement de ces logiques capitalistes. Or il n'y a pas de solution au chômage notamment sans la ferme exigence de peser sur les choix de gestion des entreprises et les moyens de leur financement, sans peser sur la logique du capital.

En guise de conclusion, la puissance des idées du PCF

À ces conditions, avec ces seules propositions, il est aisé de mesurer à quel point nous sommes très loin de pouvoir contrer le rouleau compresseur idéologique Macron. Non seulement ces propositions sociales-démocrates ne traitent pas la question de l'efficacité sociale nouvelle, mais elles ne répondent pas non plus au défi imposé par la révolution informationnelle sur la production et la relation d'emploi. La crise économique, civilisationnelle dans laquelle nous sommes, exige à l'opposé des solutions ambitieuses et radicales qui contestent dans un point haut la doxa ultra-libérale. Les réponses réformistes, outre leur manque d'ambition, restent vissées à la seule logique institutionnelle, délaissant la maîtrise sociale. L'apport original du PCF avec ses propositions pour une sécurité d'emploi et formation, pour la maîtrise social sur l'argent public et privé (banques et entreprises), pour de nouveaux droits pour les salariés et citoyens, c'est de s'inscrire dans une visée de dépassement du capitalisme, non par la seule prise du pouvoir, mais en articulant luttes et création institutionnelle comme le font les députés communistes avec la proposition de loi pour une sécurité d'emploi et formation. Cet apport, c'est l'articulation de la créativité théorique et des réponses concrètes aux besoins, c'est la construction de bataille de terrain et la proposition d'une perspective politique transformatrice.

Dès lors si le rassemblement reste une question centrale de la période, il ne peut se faire en refoulant ces apports originaux du PCF, au risque d'une nouvelle fois faire fausse route. La bataille contre la grande réforme régressive du marché du travail et de l'emploi proposée par l'équipe Macron va nous donner l'occasion de ce débat à gauche. Il va falloir non seulement résister à l'offensive ultralibérale, mais il va falloir dans le même temps riposter en proposant une alternative de progrès radicale, crédible et rassembleuse. C'est possible. ■■■